LOCAMAT

S.A.R.L. au capital de 219 904 €
Siège social : BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective
R.C.S. BOURGES 377 496 385

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2009
deuxième convocation

EXTRAIT

L'an deux mil neuf, le treize janvier à 19 heures, les associés de la société LOCAMAT, S.A.R.L. au capital de 219 904 €, divisé en 13 744 parts de 16 € chacune, se sont réunis, au siège social, à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, en assemblée générale extraordinaire, sur deuxième convocation faite par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur François BOIS, Gérant.

Monsieur Alain VERGNIAUD remplit les fonctions de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Cette feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés suivants sont présents :

- Monsieur Alain VERGNIAUD, propriétaire d'UNE part, ci..... 1
- Monsieur François BOIS, propriétaire d'UNE part, ci..... 1
- la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., propriétaire de TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX parts, ci..... 13 742
  représentée par Monsieur François BOIS, Président

TOTAL des parts possédées par les associés présents : TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE parts, ci..... 13 744

Le Président constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

.../...

AV. FB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

⇨ du projet d'apport et de ses annexes signé avec la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, maintenant dénommée CENTRE OUEST MATERIEL, SAS au capital de 360 630 €, dont le siège est à MONTBAZON (I&L) « La Grange Barbier », 7 rue Baptiste Marcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le n° 714 800 265, aux termes duquel cette société transmet à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., maintenant dénommée LOCAMAT, à titre d'apport placé sous le régime des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de location de tous matériels de manutention, matériels industriels et outillages pour le bâtiment,

⇨ du rapport de la gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la scission nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de BOURGES en date du 14 novembre 2008,

1°) décide de rectifier trois erreurs matérielles qui se sont glissées dans le projet de traité d'apport, à savoir :

✓ sous l'article 5.1., page 6 : la date de la situation comptable intermédiaire est le 31 mai 2008 et non le 30 septembre 2008 comme indiqué,

✓ sous l'article 5.1.2., page 7 : la somme en lettres des matériels d'occasion stipule 28 150 € au lieu de 27 150 €, la somme en chiffres indiquée étant exacte,

✓ sous l'article 5.2., page 7 : il apparaît le nom de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. aux lieu et place de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT,

2°) approuve dans toutes ses dispositions le projet d'apport conclu avec la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, maintenant dénommée CENTRE OUEST MATERIEL, et, en conséquence, l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite et les modifications intervenues depuis sa signature et signalées par le Président en début de séance, ledit apport étant évalué à la somme nette de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (173 189 €), étant précisé que le passif pris en charge par la société LOCAMAT cessera d'incomber à la société CENTRE OUEST MATERIEL,

3°) approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à la société CENTRE OUEST MATERIEL de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE (3 764) parts sociales nouvelles à créer par la société LOCAMAT à titre d'augmentation de son capital,

4°) prend acte de l'approbation préalable du projet d'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CENTRE OUEST MATERIEL en date de ce jour,

5°) en conséquence, constate que l'ensemble des conditions suspensives auxquelles était subordonnée la réalisation de l'apport partiel d'actif, telles que prévues dans le projet de traité susvisé, sont réalisées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et que l'apport partiel d'actif par la société CENTRE OUEST MATERIEL à la société LOCAMAT de la branche d'activité de location de tous matériels de manutention, matériels industriels et outillages pour le bâtiment, ainsi que l'augmentation de capital destinée à rémunérer cet apport, sont définitivement réalisés ce jour, étant ici expressément précisé que la société LOCAMAT aura la propriété de l'ensemble des biens et droits composant la branche d'activité transmise par la société CENTRE OUEST MATERIEL à compter de ce jour mais qu'elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2009. Amendant en ce sens le projet de traité d'apport du 4 novembre 2008, l'assemblée générale décide expressément de faire rétroagir le présent apport au 1er janvier 2009, tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal. Toutes les opérations actives et passives afférentes à la branche d'activité accomplies entre le 1er janvier 2009 et la date de réalisation définitive de l'apport seront présumées avoir été accomplies pour le compte de la société LOCAMAT qui les reprendra dans ses états financiers ; le résultat ainsi généré par la branche d'activité, objet de l'apport, sera réputé réalisé par la société LOCAMAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AV. FB

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

✓ constate que par suite de l'approbation de la première résolution qui précède, le capital de la société est augmenté d'une somme de SOIXANTE MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS (60 224 €) pour être porté de 219 904 € à DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT HUIT EUROS (280 128 €) par la création de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE (3 764) parts sociales nouvelles de seize euros (16 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées à la société CENTRE OUEST MATERIEL ; ces 3 764 parts nouvelles porteront jouissance du 1er janvier 2009 et seront, sous réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux parts antérieurement émises par la société LOCAMAT et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales ; en particulier, ces parts sociales nouvelles donneront droit à la distribution de tout dividende versé postérieurement à leur émission,

✓ décide que la différence entre la valeur nette de l'apport, soit 173 189 €, et la valeur nominale des parts créées en rémunération, soit 60 224 €, sera inscrite à un compte « prime d'apport » d'un montant de cent douze mille neuf cent soixante cinq euros (112 965 €) sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec la société CENTRE OUEST MATERIEL relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération. Elle décide en conséquence :

× de doter la réserve légale d'une somme de 6 022 € afin de la porter de 21 991 € à 28 013 €, soit au dixième du nouveau capital après apport,

× d'autoriser le Gérant à imputer, le cas échéant, sur cette prime, l'ensemble des frais,droits, impôts et honoraires occasionnés par l'apport,

× d'autoriser l'assemblée générale ordinaire des associés de la société LOCAMAT à donner à la prime d'apport, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que son incorporation au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – **APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Ajouter l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif en date du 4 novembre 2008, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009, la société CENTRE OUEST MATERIEL a fait apport à la société de la totalité de sa branche d'activité de location de tous matériels de manutention, matériels industriels et outillages pour le bâtiment ; l'actif net apporté s'est élevé à 173 189 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 60 224 € et l'apport a dégagé une prime d'apport d'un montant de 112 965 €. »

AV.

« Article 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT HUIT EUROS (280 128 €). Il est divisé en DIX SEPT MILLE CINQ CENT HUIT (17 508) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 17 508, entièrement libérées.

Ces parts appartiennent, savoir :

- à Monsieur François BOIS, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 379, ci..... 1

- à Monsieur Alain VERGNIAUD, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 1 504, ci..... 1

- à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL, à concurrence de TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503, 1 505 à 13 744, ci..... 13 742

- à la société CENTRE OUEST MATERIEL, à concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE parts sociales, portant les numéros 13 745 à 17 508, ci.. 3 764

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : DIX SEPT MILLE CINQ CENT HUIT, ci..... 17 508

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne à la gérance les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : SERV. DEP. D ENREGISTREMENT-BOURGES
Le 05/02/2009 Bordereau n°2009/156 Case n°6 Ext 642
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Pascal COUAGNON
Agent des impôts

ENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

218200 MATERIEL DE TRANSPORT

[illegible]									
0000000228	13/03/02	PEUGEOT 206 STE 19WK37	10 908,20	48	25,00 L	10 908,20		10 908,20	
0000000229	06/06/01	IVECO DAILY 6935WE37	11 891,02	48	25,00 L	11 891,02		11 891,02	
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
0000000237	20/09/04	TOYOTA LILUX 4X4 9399XA37	18 748,34	48	25,00 L	15 376,26	3 372,08	18 748,34	
[illegible]									
0000000239	24/01/05	RENAULT MASCOT 9673XC37	25 563,16	48	25,00 L	18 764,07	6 390,79	25 154,86	408,30
0000000240	24/01/05	RENAULT MASCOT9678XC37	25 563,16	48	25,00 L	18 764,07	6 390,79	25 154,86	408,30
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
0000000323	09/01/08	PEUGEOT 206VU 2263 XX 37	9 963,00	60	20,00 L		1 948,32	1 948,32	8 014,68
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]								

COM

Situation des emprunts au 31/12/08

	N° CONTRATS	ORGANISME PRETEUR	TOTAL RESTANT DU
1	53456	CIO	4 779,26
12	94909318	CA BLOIS	33 514,02
13	30662849	CRCA 37	104 113,78
14	39083936	CRCA 37	12 499,09
15	42843490	CRCA 37	24 469,36
~~16~~	~~55170~~	~~CRCA 37~~	~~39 316,96~~
17	12433	CIO (2008)	13 656,56
18	36916	CRCA 37 (2008)	173 301,76
19	Q0049471	MFF (2008)	17 915,66
20	Q0049582	MFF (2008)	26 616,17
21	Q0049449	MFF (2008)	17 258,59
22	Q0049440	MFF (2008)	17 258,59
23	Q0049464	MFF (2008)	17 078,59
24	Q0049589	MFF (2008)	25 973,56
25	Q0049457	MFF (2008)	22 466,08
26	Q0049544	MFF (2008)	29 032,72
27	Q0049573	MFF (2008)	28 133,67
28	Q0049567	MFF (2008)	29 355,81
29	Q0139343	MFF (2008)	35 547,51
30	Q0144600	MFF (2008)	61 405,03
31	Q0144597	MFF (2008)	30 312,54
32	Q0154211	MFF (2008)	111 850,56
33	Q0159118	MFF (2008)	63 796,52
34	40654	CA 37 (2008)	75 895,57
	TOTAL		976 231

AV. FB

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE

PAR LA SAS CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

A LA

SARL GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP (GML)

Audit légal
- Commissariat aux comptes
- Commissariat aux apports et à la fusion
- Transformation de Sociétés
- Missions particulières

Audit Contractuel
- Tout audit à objectif précis :
  - Audit d'acquisition (prise de participation)
  - Introduction en bourse
  - Audit de procédures
- Expertise amiable et arbitrage

SIRET 399 484 591 00017 - NAF 741C
N° intracommunautaire FR 64 399 484 591 00017
Membre d'une association agréée : règlement par chèque accepté

XAVIER LAFONT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
inscrit près de la Cour d'Appel d'Orléans
Membre du Groupe France Audit
Membre indépendant de Baker Tilly International

41500 MER
3, Place du Onze Novembre
Tél. 02 54 81 06 56
Fax 02 54 81 33 94
e-mail : mer@selecovalbti.com

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - **EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE** : 2

1 - **Situation actuelle** 2

a) Description de la société SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT 2
b) Description de la société SARL GML 3
c) Liens entre les sociétés 3

2 - **Motifs et buts de l'apport scission envisagé** 4

3 - **Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue** 4 à 7

4 - **Rémunération de l'apport** 7 à 9

a) Détermination de l'augmentation de capital 7
b) Détermination de la prime d'apport 7 - 8

5 - **Propriété, jouissance** 8 - 9

II - **VERIFICATIONS EFFECTUEES** : 9 - 10

1 - **Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports** 10
2 - **Vérification que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports** 10
3 – **Vérification du caractère équitable du rapport d'échange** 10

III - **AVANTAGES PARTICULIERS** : 10

IV - **CONCLUSION** : 10

A.U. FB

PREAMBULE

Par une ordonnance de Monsieur Patrick LESEYEC, Président au Tribunal de Commerce de Bourges, en date du 14 novembre 2008, j'ai été désigné commissaire à la scission dans le cadre de l'apport d'une branche d'activité que se propose d'effectuer la société CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT à la SARL GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP (GML), avec pour mission vu les dispositions des articles L 225-147 – L 236-10 et L 236-6 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération,
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers accordés par la société CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT à la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION (GML),
- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions ou parts des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange.

En exécution de cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport.

Fait à MER, le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

AU FB

COMMISSARIAT A LA SCISSION

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1 - Situation actuelle :

a) Description de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT

La société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT est une société par action simplifiée au capital de 360 630. €. divisé en 4007 actions de 90. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro 714.800.265. Son siège social est situé 7, Rue Baptiste Marcet – La Grange Barbier – 37250 MONTBAZON.

La société a pour objet :

- l'achat et la vente au détail, la location, la réparation de tous matériels et outillage pour le bâtiment, et en général de tous matériels industriels, l'achat et la vente de matériel roulant, véhicules automobiles industriels, immatriculés ou immatriculables ; l'activité de transport de marchandises, en particulier routier, pour compte d'autrui.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Le capital de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT ABM est actuellement détenu par :

la société AVE HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci	2 003
la société F.B. HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci	2 003
aux sociétés AVE HOLDING et F.B. HOLDING, à concurrence d'UNE action, ci	1
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social : QUATRE MILLE SEPT, ci	4 007

Le président de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est M. François BOIS.

AV. FB

b) Description de la société Groupement de Matériel de Location BTP (GML)

La société GML est une société à responsabilité limitée au capital de 88 800. €. divisé en 5550 parts de 16. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 377.496.385. Son siège social est situé 14, Avenue de la Prospective – 18000 BOURGES.

La société a pour objet :

- l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 mars de chaque année.

Le capital de la SARL est actuellement détenu par :

M. Etienne Claude ZEFF	1 part
M. François BOIS	1 part
Société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)	5548 parts
	5550 parts

Le gérant de la SARL est : M. François BOIS.

c) Liens entre les sociétés

La société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT ne détient à ce jour aucune participation dans la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

En revanche, la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est détenue à concurrence de 50 % par la société F.B. HOLDING et de 50 % par la société AVE HOLDING.
Ces deux sociétés détiennent respectivement 67.26 % et 30 % du capital de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. qui possède elle-même 99.96 % du capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

. Les sociétés exercent des activités de nature voisine.
. Les sociétés ont en commun :
- en qualité de dirigeant :
- M. François BOIS.

AV. FB

2 - <u>Motifs et buts de l'apport de la branche d'activité prévu</u> :

Les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la branche d'activité de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP permettait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société.

L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration par le groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique. Aussi, les deux sociétés sont convenues que l'apport par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP de la branche d'activité serait opportun et que chacune d'elles pourrait tirer le meilleur parti de cet apport, dont les éléments seront plus précisément désignés ci-après.

3 - <u>Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue</u> :

Le projet de traité d'apport partiel d'actif du 4 novembre 2008 prévoit que les biens apportés et les passifs pris en charge de la société CENTRE OUIEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. soient repris à leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2008.

<u>ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE</u>

A – les immobilisations incorporelles comprenant :

les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de location de tous matériels, matériels industriels et outillages pour le bâtiment de manutention, dépendant du fonds de commerce sis et exploité par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à MONTBAZON – 7, Rue Baptiste Marcet – La Grange Barbier, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne et le droit de se dire successeur de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT.,

. la marque LOCAMAT,

AU. FB

. la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et se rapportant à la branche d'activité transmise,

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où ils sont transmissibles par l'apporteur,

. la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de services dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant estimé pour sa valeur nette comptable de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS, ci ..... 38 112. €.

B – les immobilisations corporelles comprenant :

- les matériel et outillage industriels pour le parc locatif, décrits et estimés article par article, certifié sincère et véritable par les parties, pour un montant de NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE VINGT SEPT EUROS, ci ..... 970 027. €.
(prix de revient 2 542 158. €. – amortissements pratiqués 1 572 131. €.)

- les autres immobilisations corporelles, décrites et estimées article par article, certifié sincère et véritable par les parties, figurant au bilan pour un montant de SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT EUROS, ci..... 64 947. €.
(prix de revient 201 136. €. – amortissements pratiqués 136 189. €.)

C – Actif circulant comprenant :

à savoir les stocks comprenant :

. les matériels neufs pour un montant de CENT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS, ci ..... 105 300. €.

. les matériels d'occasion pour un montant de VINGT SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS, ci ..... 27 150. €.

LE MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF DE LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST ESTIMEE A UN MILLION DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS, ci..... 1 205 536. €.

AV. FB

PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la société branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Ce passif comprend :

. les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit tels qu'ils figurent en annexe 3 du projet de traité d'apport, pour un montant de UN MILLION QUINZE MILLE ET CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci ..... 1 015 548. €.

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT DONT LA PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST AINSI ESTIME A UN MILLION QUINZE MILLE ET CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci..... 1 015 548. €.

Soit un total d'actif net estimé à :

- montant total de l'actif apporté ..... 1 205 536. €.
- à retrancher : montant du passif pris en charge ..... - 1 015 548. €.

ACTIF NET APPORTE : CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci..... 189 988. €.

AV. FB

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société G.M.L. prendra à sa charge :

- les engagements de crédit-bail mobilier dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est titulaire, le cas échéant,
- les contrats de location dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est titulaire, le cas échéant,
- le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :
  - avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
  - autres engagements donnés par l'entreprise, notamment engagements pour indemnité de départ en retraite.

4 – <u>Rémunération de l'apport</u>

a) <u>Détermination de l'augmentation de capital</u> :

En rémunération de l'apport effectué d'un montant de 189 988. €. par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L., il sera attribué à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT 4130 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société, soit une augmentation de capital de 66 080. €. (4130 parts sociales nouvelles de 16. €. chacune de valeur nominale).

En conséquence, le capital de la société G.M.L. passera de 88 800. €. à 154 880. €.

b) <u>Détermination de la prime d'apport</u> :

La prime d'apport prévue sera constituée de la différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, soit CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci ..... 189 988. €.

- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit SOIXANTE SIX MILLE QUATRE VINGT EUROS, ci ..... - 66 080. €.

Soit un montant de CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT HUIT EUROS, ci..... <u>123 908. €.</u>

AU FB

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport,

- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport,

- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

5 - <u>Propriété, jouissance -</u>

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au titre du présent apport, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

Ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

M.V. FB

Les éléments de passif de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse se rapportant à la branche d'activité apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 décembre 2008 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, de sorte que ladite société A.B.M. s'en trouvera déchargée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendications possible de part ni d'autre.

II - <u>VERIFICATIONS EFFECTUEES</u>

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge, et de contrôler la valeur attribuée aux apports,

- m'assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,

- m'assurer du caractère équitable du rapport d'échange.

<u>Contrôles effectués</u>

J'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec le dirigeant des sociétés,

- je me suis entretenu avec l'expert comptable des sociétés et l'avocat en assurant le suivi juridique.

AV. FB

1 – <u>Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports</u>

J'ai notamment fait le rapprochement du tableau d'amortissements des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 établi par l'expert comptable avec la liste des immobilisations figurant sur le traité d'apport.

J'ai également pris connaissance des contrats et tableau d'amortissements des emprunts pris en charge par la société G.M.L.

2 – <u>Vérification que les évènements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports</u>

J'ai notamment pris connaissance des situations comptables au 30 septembre 2008 des deux sociétés.

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'événement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport de 189 988. €. de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au profit de la société G.M.L.

3 – <u>Vérification du caractère équitable du rapport d'échange</u>

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'évènement de nature à remettre en cause la contrepartie prévue de la rémunération de l'apport effectué soit l'attribution à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT de 4130 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

III - <u>AVANTAGES PARTICULIERS</u>

Selon les informations portées à ma connaissance, l'opération d'apport scission n'est accompagnée d'aucun avantage particulier.

IV - <u>CONCLUSION</u>

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au profit de la SARL G.M.L. dont le total s'élève à cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt huit euros (189 988. €.), ni sur le caractère équitable de l'échange.

Fait à MER,
le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

A.V. FB

XAVIER
LAFONT

Commissaire aux Comptes
Membre du Groupe France Audit
Membre indépendant de Baker Tilly International

3, Place du Onze Novembre
41500 MER
Tél. 02 54 81 06 56 - Fax 02 54 81 33 94
e-mail : mer@selecovalbti.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE

PAR LA SAS CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

A LA

SARL GROUPEMENT DE MATERIEL

DE LOCATION BTP (GML)

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE : 2

1 - Situation actuelle 2

a) Description de la société SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT 2
b) Description de la société SARL GML 3
c) Liens entre les sociétés 3

2 - Motifs et buts de l'apport scission envisagé 4

3 - Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue 4 à 7

4 - Rémunération de l'apport 7 à 9

a) Détermination de l'augmentation de capital 7
b) Détermination de la prime d'apport 7 - 8

5 - Propriété, jouissance 8 - 9

II - VERIFICATIONS EFFECTUEES : 9 - 10

1 - Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports 10
2 - Vérification que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports 10
3 – Vérification du caractère équitable du rapport d'échange 10

III - AVANTAGES PARTICULIERS : 10

IV - CONCLUSION : 10

PREAMBULE

Par une ordonnance de Monsieur Patrick LESEYEC, Président au Tribunal de Commerce de Bourges, en date du 14 novembre 2008, j'ai été désigné commissaire à la scission dans le cadre de l'apport d'une branche d'activité que se propose d'effectuer la société CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT à la SARL GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP (GML), avec pour mission vu les dispositions des articles L 225-147 – L 236-10 et L 236-6 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération,
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers accordés par la société CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT à la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION (GML),

- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions ou parts des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange.

En exécution de cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport.

Fait à MER, le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,



Commissaire à la Scission.

COMMISSARIAT A LA SCISSION

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1 - Situation actuelle :

a) Description de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT

La société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT est une société par action simplifiée au capital de 360 630. €. divisé en 4007 actions de 90. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro 714.800.265. Son siège social est situé 7, Rue Baptiste Marcet – La Grange Barbier – 37250 MONTBAZON.

La société a pour objet :

- l'achat et la vente au détail, la location, la réparation de tous matériels et outillage pour le bâtiment, et en général de tous matériels industriels, l'achat et la vente de matériel roulant, véhicules automobiles industriels, immatriculés ou immatriculables ; l'activité de transport de marchandises, en particulier routier, pour compte d'autrui.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Le capital de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT ABM est actuellement détenu par :

la société AVE HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci	2 003
la société F.B. HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci	2 003
aux sociétés AVE HOLDING et F.B. HOLDING, à concurrence d'UNE action, ci	1
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social : QUATRE MILLE SEPT, ci	4 007

Le président de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est M. François BOIS.

b) Description de la société Groupement de Matériel de Location BTP (GML)

La société GML est une société à responsabilité limitée au capital de 88 800. €. divisé en 5550 parts de 16. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 377.496.385. Son siège social est situé 14, Avenue de la Prospective – 18000 BOURGES.

La société a pour objet :

- l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 mars de chaque année.

Le capital de la SARL est actuellement détenu par :

M. Etienne Claude ZEFF	1 part
M. François BOIS	1 part
Société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)	5548 parts
	5550 parts

Le gérant de la SARL est : M. François BOIS.

c) Liens entre les sociétés

La société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT ne détient à ce jour aucune participation dans la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

En revanche, la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est détenue à concurrence de 50 % par la société F.B. HOLDING et de 50 % par la société AVE HOLDING.
Ces deux sociétés détiennent respectivement 67.26 % et 30 % du capital de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. qui possède elle-même 99.96 % du capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

. Les sociétés exercent des activités de nature voisine.
. Les sociétés ont en commun :
- en qualité de dirigeant :
- M. François BOIS.

2 - <u>Motifs et buts de l'apport de la branche d'activité prévu</u> :

Les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la branche d'activité de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP permettait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société.

L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration par le groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique. Aussi, les deux sociétés sont convenues que l'apport par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP de la branche d'activité serait opportun et que chacune d'elles pourrait tirer le meilleur parti de cet apport, dont les éléments seront plus précisément désignés ci-après.

3 - <u>Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue</u> :

Le projet de traité d'apport partiel d'actif du 4 novembre 2008 prévoit que les biens apportés et les passifs pris en charge de la société CENTRE OUIEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. soient repris à leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2008.

<u>ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE</u>

A – les immobilisations incorporelles comprenant :

les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de location de tous matériels, matériels industriels et outillages pour le bâtiment de manutention, dépendant du fonds de commerce sis et exploité par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à MONTBAZON – 7, Rue Baptiste Marcet – La Grange Barbier, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne et le droit de se dire successeur de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT.,

. la marque LOCAMAT,

. la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et se rapportant à la branche d'activité transmise,

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où ils sont transmissibles par l'apporteur,

. la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de services dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant estimé pour sa valeur nette comptable de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS, ci ..... 38 112. €.

B – les immobilisations corporelles comprenant :

- les matériel et outillage industriels pour le parc locatif, décrits et estimés article par article, certifié sincère et véritable par les parties, pour un montant de NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE VINGT SEPT EUROS, ci ..... 970 027. €.
(prix de revient 2 542 158. €. – amortissements pratiqués 1 572 131. €.)

- les autres immobilisations corporelles, décrites et estimées article par article, certifié sincère et véritable par les parties, figurant au bilan pour un montant de SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT EUROS, ci..... 64 947. €.
(prix de revient 201 136. €. – amortissements pratiqués 136 189. €.)

C – Actif circulant comprenant :

à savoir les stocks comprenant :

. les matériels neufs pour un montant de CENT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS, ci ..... 105 300. €.

. les matériels d'occasion pour un montant de VINGT SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS, ci ..... 27 150. €.

LE MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF DE LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST ESTIMEE A UN MILLION DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS, ci..... 1 205 536. €.

PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la société branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Ce passif comprend :

. les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit tels qu'ils figurent en annexe 3 du projet de traité d'apport, pour un montant de UN MILLION QUINZE MILLE ET CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci ..... 1 015 548. €.

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT DONT LA PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST AINSI ESTIME A UN MILLION QUINZE MILLE ET CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci..... 1 015 548. €.

Soit un total d'actif net estimé à :

- montant total de l'actif apporté ..... 1 205 536. €.
- à retrancher : montant du passif pris en charge ..... - 1 015 548. €.

ACTIF NET APPORTE : CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci..... 189 988. €.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société G.M.L. prendra à sa charge :

- les engagements de crédit-bail mobilier dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est titulaire, le cas échéant,
- les contrats de location dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est titulaire, le cas échéant,
- le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :
  - avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
  - autres engagements donnés par l'entreprise, notamment engagements pour indemnité de départ en retraite.

4 – <u>Rémunération de l'apport</u>

a) <u>Détermination de l'augmentation de capital</u> :

En rémunération de l'apport effectué d'un montant de 189 988. €. par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L., il sera attribué à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT 4130 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société, soit une augmentation de capital de 66 080. €. (4130 parts sociales nouvelles de 16. €. chacune de valeur nominale).

En conséquence, le capital de la société G.M.L. passera de 88 800. €. à 154 880. €.

b) <u>Détermination de la prime d'apport</u> :

La prime d'apport prévue sera constituée de la différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, soit CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci..... 189 988. €.

- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit SOIXANTE SIX MILLE QUATRE VINGT EUROS, ci ..... - 66 080. €.

Soit un montant de CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT HUIT EUROS, ci..... <u>123 908. €.</u>

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport,

- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport,

- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

5 - <u>Propriété, jouissance -</u>

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au titre du présent apport, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

Ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

Les éléments de passif de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse se rapportant à la branche d'activité apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 décembre 2008 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, de sorte que ladite société A.B.M. s'en trouvera déchargée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendications possible de part ni d'autre.

II - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge, et de contrôler la valeur attribuée aux apports,

- m'assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,

- m'assurer du caractère équitable du rapport d'échange.

Contrôles effectués

J'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec le dirigeant des sociétés,

- je me suis entretenu avec l'expert comptable des sociétés et l'avocat en assurant le suivi juridique.

1 – <u>Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports</u>

J'ai notamment fait le rapprochement du tableau d'amortissements des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 établi par l'expert comptable avec la liste des immobilisations figurant sur le traité d'apport.

J'ai également pris connaissance des contrats et tableau d'amortissements des emprunts pris en charge par la société G.M.L.

2 – <u>Vérification que les évènements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports</u>

J'ai notamment pris connaissance des situations comptables au 30 septembre 2008 des deux sociétés.

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'événement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport de 189 988. €. de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au profit de la société G.M.L.

3 – <u>Vérification du caractère équitable du rapport d'échange</u>

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'évènement de nature à remettre en cause la contrepartie prévue de la rémunération de l'apport effectué soit l'attribution à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT de 4130 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

III - <u>AVANTAGES PARTICULIERS</u>

Selon les informations portées à ma connaissance, l'opération d'apport scission n'est accompagnée d'aucun avantage particulier.

IV - <u>CONCLUSION</u>

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au profit de la SARL G.M.L. dont le total s'élève à cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt huit euros (189 988. €.), ni sur le caractère équitable de l'échange.

Fait à MER,
le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,



Commissaire à la Scission.

COPI

LOCAMAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 280 128 €

Siège social :
BOURGES (Cher)
Avenue de la Prospective, n° 14

R.C.S. BOURGES 377 496 385

STATUTS A JOUR
EN DATE DU
13 JANVIER 2009

Article - premier - FORME

Il est formé entre les soussignés une société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n° 66-537 du 24 JUILLET 1966, par le décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 et tous textes subséquents, ainsi que les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant :

. à l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage,

. aux opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus,

. à la création, l'acquisition, la prise ou mise en location, la résiliation ou la cession de bail avec ou sans indemnité, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte, la cession, l'apport de tous fonds de commerce, établissements commerciaux ou industriels, terrains, usines, ateliers, magasins, entrepôts et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

. à la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant ces activités,

- la souscription d'emprunts en banque ou autrement, à titre accessoire,

- le consentement de toutes garanties mobilières ou immobilières,

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement, la cession par vente ou autrement de ces participations directes ou indirectes,

- à titre de placement, l'acquisition de toutes valeurs mobilières, l'acquisition, la construction de tous immeubles, la revente de ces valeurs ou immeubles de placement,

- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE- 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est :

LOCAMAT.

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BOURGES (Cher) avenue de la Prospective, n° 14.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article- 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 – **APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

1. Il a été effectué à la présente société, lors de sa constitution, les apports en numéraire suivants :

⇨ par Monsieur Michel LAUBRET, la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, soit CINQ MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS QUATRE VINGT QUATRE, ci..... 5 716,84 euros

⇨ par Madame Françoise GUEDOT, la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, soit CINQ MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS QUATRE VINGT QUATRE, ci..... 5 716,84 euros

2. Lors de l'augmentation de capital décidée et définitivement réalisée le 12 novembre 1991, il a été apporté en numéraire la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS, soit ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS SOIXANTE SEPT, ci..... 11 433,67 euros

3. Lors de l'augmentation de capital définitivement réalisée le 21 mai 1992, il a été apporté en numéraire la somme de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS, soit QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT TREIZE, ci..... 49 545,93 euros
dont 225 000 F (34 301,03 euros) par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société et 100 000 F (15 244,90 euros) en espèces.

A REPORTER..... 72 413,28 euros

REPORT.....	72 413,28 euros
4. Lors de l'augmentation du capital en date du 28 décembre 1993, il a été apporté en numéraire la somme de QUATRE VINGT MILLE FRANCS, soit DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS QUATRE VINGT DOUZE, ci.....	12 195,92 euros
5. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 20 septembre 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social en vue de l'arrondissage de la valeur nominale de la part à 16 euros, par voie d'incorporation de réserves à concurrence de QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS QUATRE VINGTS, ci.....	4 190,80 euros
Montant égal au capital social : QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS, ci.....	88 800,00 euros

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif en date du 4 novembre 2008, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2008, la société ALLIANCE BOIS MATERIEL a fait apport à la société de la totalité de sa branche d'activité de location de matériel et accessoires de bâtiment et travaux publics, manutention fixe ou mobile et véhicules divers ; l'actif net apporté s'est élevé à 376 968 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 131 104 € et l'apport a dégagé une prime d'apport d'un montant de 245 864 €.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif en date du 4 novembre 2008, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009, la société CENTRE OUEST MATERIEL a fait apport à la société de la totalité de sa branche d'activité de location de tous matériels de manutention, matériels industriels et outillages pour le bâtiment ; l'actif net apporté s'est élevé à 173 189 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 60 224 € et l'apport a dégagé une prime d'apport d'un montant de 112 965 €. :

Article 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT HUIT EUROS (280 128 €). Il est divisé en DIX SEPT MILLE CINQ CENT HUIT (17 508) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 17 508, entièrement libérées.

Ces parts appartiennent, savoir :

↳ à Monsieur François BOIS, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 379, ci.....	1
↳ à Monsieur Alain VERGNIAUD, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 1 504, ci.....	1
↳ à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL, à concurrence de TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503, 1 505 à 13 744, ci.....	13 742
↳ à la société CENTRE OUEST MATERIEL, à concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE parts sociales, portant les numéros 13 745 à 17 508, ci..	3 764
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : DIX SEPT MILLE CINQ CENT HUIT, ci.....	17 508

Article 8 – AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Article 9 – REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Le titre de chaque associé résultera des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes certifié par l'u des gérants pourra être délivré à chaque associé sur sa demande et à ses frais.

Article 10 – INDIVISIBILITE DES PARTS

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires d'une part indivise, héritiers ou ayants cause d'un associé décédé, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux, considéré par elle comme seule propriétaire. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de se pourvoir, ainsi que de droit, pour faire désign par justice un mandataire chargé de représenter tous les copropriétaires.

Les usufruitiers et nus-propriétaires devront également se faire représenter par l'un d'entre eux.
A défaut d'entente, la société considérera l'usufruitier comme représentant valablement le nu-propriétaire, quelles que soient les décisions à prendre.

Article 11 - DROITS DES PARTS

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts éxistantes, dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

Article 12 - RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts.

Toutefois, il est rappelé, qu'en cas de Règlement Judiciaire ou de liquidation des biens, le Tribunal de Commerce pourra décider que les dettes sociales seront supportées par les gérants ou associés ainsi qu'il est précisé par l'article 54 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Article 13 - ADHESION AUX STATUTS.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales suivent ces dernières, en quelques mains qu'elles passent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.

Article 14 - CESSIONS DE PARTS

Les cessions de parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société qu'après avoir été signifiées à la société par acte extra judiciaire ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Elles ne sont opposables aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après Publicité au Registre du Commerce.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées au conjoint, à un ascendant, à un descendant, ou à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts du Capital Social et dans les conditions prévues par l'article 45 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Article 15 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutefois, le conjoint ou un héritier, ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts du Capital social.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter de son refus d'acquérir ou de faire acquérir à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1868, Alinéa 5, du Code Civil.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par décision de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social saisi par ordonnance de référé.

les sommes dues porteront intérêt légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues ci-dessus n'est intervenue, la cession initialement projetée peut se réaliser.

Article 16 - NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales dans les conditions prévues à l'article 45, Alinéas 1er et 2 de la loi du 24 JUILLET 1966 ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties selon les dispositions de l'Article 2078, alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

L.H

Article 17 - NOMINATION DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs grérants pris parmi les associés ou endehors d'eux et nommés par la collectivité des associés.

Le premier gérant de la société sera nommé par la premiere assemblée.

Article 18 - DUREE DES FONCTIONS

La durée des fonctions du gérant est pour une durée illimitée.

Article 19 - POUVOIRS DES GERANTS

Le ou les Gérants ont, ensemble ou séparément, s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

En conséquence, le Gérant ou chacun des Gérants a la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Toutefois, pour des engagements d'un montant supérieur à DIX MILLE FRANCS (10 000 F), la signature des deux Gérants est nécessaire.

Article 20 - OBLIGATIONS DES GERANTS

Les gérants sont tenus de consacrer à la société tout le temps et les soins nécessaires à sa bonne marche.

Article 21 - RESPONSABILITE DES GERANTS

Les gérants ne contractent, à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

Ils sont responsables, conformément au droit commun, soit envers la société, soit envers les tiers des infractions dispositions de la loi du 24 JUILLET 1966 et des lois subséquentes, des violations des présents statuts et fautes par eux commises dans leur gestion.

Article 22 - REMUNERATION DES GERANTS

Chacun des gérants a droit, en rémunération de son travail, et indépendamment de ses frais de représentation, voyages, et déplacements, à un salaire annuel, fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, à passer par frais généraux.

Le taux et les modalités de ce salaire sont fixés par délibération collective " Ordinaire" des associés et maintenus jusqu'à décision contraire.

Article - 23 - CESSATION DES Fonctions d- GERANTS

Les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du Capital social, et par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Les gérants peuvent résilier leurs fonctions, mais seulement à la fin d'un exercice et à charge de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

Article - 24 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, dans les conditions prévues par la loi du 24 JUILLET 1966 et les textes subséquents.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès verbal établi et signé par les gérants.

Article - 25- DECISIONS COLLECTIVES "ORDINAIRES".

Sont dites "Ordinaires" les décisions collectives qui n'ont pas pour objet des modifications à apporter aux statuts.

Conformément à l'article 59 de la loi du 24 JUILLET 1966, les décisions ordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation, les associés sont consultés une deuxième fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée ; ces décisions ne peuvent porter que sur des questions ayant fait l'objet de la première consultation.

FG
L.7

Article 26 - DECISIONS COLLECTIVES "EXTRAORDINAIRES".

Sont dites "EXTRAORDINAIRES" les décisions collectives qui ont pour objet des modifications à apporter directement ou indirectement aux statuts.

Conformément à l'article 60 de la loi du 24 JUILLET 1966, les décisions "Extraordinaires" ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant les trois quarts du Capital Social.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger l'un des associés à augmenter son engagement social.

Article 27 - DROIT DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

Tout associé a le droit à toute époque de prendre par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants : Comptes d'exploitation Générale, comptes de Pertes et Profits; Bilans, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices.

Article 28 - EXERCICE SOCIAL - INVENTAIRE

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Il est tenu des écritures des affaires sociales, suivant les lois et usages du commerce.

Il doit être établi, à la fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance un Compte d'exploitation générale, un compte de Pertes et Profits, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

FG
L.M

ARTICLE 29 - APPROBATION DES COMPTES

Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte d'exploitation générale, le compte Pertes et Profits, et le bilan établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

A cette fin, les documents visés à l'alinéa précédent ainsi que le texte des résolutions proposéeset, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée prévue au précédent alinéa.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Article 30 - REPARTITION DES BENEFICES ET DES PERTES

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais généraux et charges sociales de toute nature, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes réserves ou provisions pour risques commerciaux et industriels décidés par la gérance, constituent des bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé successivement :

- cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprends son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième ;
- Le solde est réparti à titre de dividende entre les associés gérants et non gérants, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Toutefois les associés peuvent, sur la proposition de la gérance, reporter à nouveau ou affecter à la création de toutes réserves, générales ou spéciales, dont ils déterminent, s'il y a lieu, l'emploi et la destination, tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant, sans qu'aucun d'eux puisse en être tenu au-delà du montant de ses parts.

Article 31 - AVANCES EN COMPTE COURANT CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'UN DES GERANTS OU ASSOCIES

La société peut recevoir de ses associés des fonds c compte courant, les conditions de fonctionnement de ces comptes, la fixation des intérêts, des délais de préavis pour retrait des sommes, etc.., sont arrêtés, dans chaque cas, par accord entre la gérance et les intéressés.

Il est interdit aux gérants et associés de contracte sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants, ainsi qu'à toute personne interposée.

Le gérant présente à l'assemblée ou joint les documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'u de ses gérants ou associés. L'assemblée statue sur ce rapport. Le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Article 32 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Si les associés décident de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci choisis sur la liste visée à l'article 219 de la loi du 24 JUILLET 1966 sur les sociétés commerciales, sont nommés pour une durée de trois exercices.

Leurs pouvoirs, leurs fonctions, leurs obligations leurs responsabilités, leurs révocations et leurs rémunérations sont ceux prévus par la loi du 24 JUILLET 1966 et les décrets subséquents.

Article 33 - CAUSES DE DISSOLUTION

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la société devient inférieur a la moitié du capital social, les associés décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaitre cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue , de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale a du capital social.

Article 34 - LIQUIDATION

A l'arrivée du terme fixée par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction, ou par un liquidateur nommé par les associés délibérant dans le conditions prévues pour les décisions collectives "ordinaires" le tout sous réserve des articles 390 à 401 de la loi du 24 JUILLET 1966, ainsi que des articles 266 à 271 du décret du 23 Mars 1967.

Article 35 - TRANSFORMATION

Les associés pourront décider la transformation de la présente société en société commerciale de toute autre forme, dans les conditions prévues à l'article 69 de la loi du 24 JUILLET 1966, sans que cette transformation puisse être considérée comme donnant naissance à un être moral nouveau.

Article 36 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux du ressort du siège social.

Article 37 - PUBLICATIONS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi.

FG
L.H

Article 38 - FRAIS

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront pris en charge par cette dernière.

Article 39 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts.

Fait en quatre originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour rester déposé au siège social, et trois sur papier libre qui ont été remis aux associés, conformément à la loi.

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

A ROMORANTIN

LE 26 Août 90

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE Romorantin LE 27-3-90
F° 34 BORD. 47:11
REÇU [- Dt DE TIMBRE .....
[- Dts D'ENREGt 4.30
SIGNATURE :

CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT

Société par Actions Simplifiée au capital de 360 630 €
Siège social : MONTBAZON (I&L) « La Grange Barbier », 7 rue Baptiste Marcet
R.C.S. TOURS 714 800 265

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2009
deuxième convocation

EXTRAIT

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de BOURGES en date du 14 novembre 2008,

⇨ reconnaît avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signé le 4 novembre 2008 avec la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., maintenant dénommée LOCAMAT, SARL au capital de 88 800 € (porté depuis à 219 904 €), dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385, ainsi que des modifications intervenues depuis sa signature et signalées par le Président en début de séance, aux termes duquel la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT transmet à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. maintenant dénommée LOCAMAT, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant la branche d'activité de location de tous matériels de manutention, matériels industriels et outillages pour le bâtiment, ledit apport étant évalué à la somme nette de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (173 189 €), moyennant l'attribution à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT de TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE (3 764) parts sociales nouvelles de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société LOCAMAT à titre d'augmentation de son capital, portant jouissance du 1er janvier 2009, lesdites parts étant créées avec une prime d'apport globale de cent douze mille neuf cent soixante cinq euros (112 965 €).

⇨ décide de rectifier trois erreurs matérielles qui se sont glissées dans le projet de traité d'apport, à savoir :

✓ sous l'article 5.1., page 6 : la date de la situation comptable intermédiaire est le 31 mai 2008 et non le 30 septembre 2008 comme indiqué,

✓ sous l'article 5.1.2., page 7 : la somme en lettres des matériels d'occasion stipule 28 150 € au lieu de 27 150 €, la somme en chiffres indiquée étant exacte,

✓ sous l'article 5.2., page 7 : il apparaît le nom de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. aux lieu et place de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT,

⇨ approuve cette convention dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'apport qu'elle prévoit, l'évaluation de l'apport qui y est stipulé et sa rémunération ainsi que les modifications intervenues depuis sa signature et signalées par le Président en début de séance, étant précisé que le passif pris en charge par la société LOCAMAT cessera d'incomber à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT,

⇨ donne tous pouvoirs à Monsieur François BOIS, Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

FB
4 V.

• de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport effectué à la société LOCAMAT, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à la société LOCAMAT,

• de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,

• aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet d'apport relatives à l'utilisation de la prime d'apport –dont le montant s'élève à 112 965 €- et notamment les clauses suivantes qui seront proposées à l'assemblée générale des associés de la société LOCAMAT :

× décision de prélever sur cette prime la somme nécessaire à la dotation de la réserve légale afin de porter le montant de cette réserve au dixième du nouveau capital après apport,

× autorisation à donner au Gérant de la société LOCAMAT d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport, les frais, droits et honoraires de l'opération,

× autorisation à conférer à l'assemblée générale ordinaire des associés de la société LOCAMAT de donner à la prime d'apport –ou au solde de celle-ci - après les imputations ci-dessus- toutes affectations autres que son incorporation au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que l'apport susvisé sera définitivement réalisé au jour de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LOCAMAT, approbation qui doit être obtenue au plus tard le 13 janvier 2009, étant ici expressément précisé que la société LOCAMAT aura la propriété de l'ensemble des biens et droits composant la branche d'activité transmise par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport mais qu'elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2009. Amendant en ce sens le projet de traité d'apport du 4 novembre 2008, l'assemblée générale décide expressément de faire rétroagir le présent apport au 1er janvier 2009, tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal. Toutes les opérations actives et passives afférentes à la branche d'activité accomplies entre le 1er janvier 2009 et la date de réalisation définitive de l'apport seront présumées avoir été accomplies pour le compte de la société LOCAMAT qui les reprendra dans ses états financiers ; le résultat ainsi généré par la branche d'activité, objet de l'apport, sera réputé réalisé par la société LOCAMAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de supprimer le vocable LOCAMAT de la dénomination sociale qui devient ainsi CENTRE OUEST MATERIEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la quatrième résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

FB
4U.

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION – SIEGE – DUREE**

1. La société a pour dénomination :

CENTRE OUEST MATERIEL.

Le reste de l'article sans changement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

218200 MATERIEL DE TRANSPORT

[illegible]									
0000000228	13/03/02	PEUGEOT 206 STE 19WK37	10 908,20	48	25,00 L	10 908,20		10 908,20	
0000000229	06/06/01	IVECO DAILY 6935WE37	11 891,02	48	25,00 L	11 891,02		11 891,02	
[illegible]									
0000000237	20/09/04	TOYOTA LILUX 4X4 9399XA37	18 748,34	48	25,00 L	15 376,26	3 372,08	18 748,34	
[illegible]									
0000000239	24/01/05	RENAULT MASCOT 9673XC37	25 563,16	48	25,00 L	18 764,07	6 390,79	25 154,86	408,30
0000000240	24/01/05	RENAULT MASCOT9678XC37	25 563,16	48	25,00 L	18 764,07	6 390,79	25 154,86	408,30
[illegible]									
[illegible]									
0000000323	09/01/08	PEUGEOT 206VU 2263 XX 37	9 963,00	60	20,00 L		1 948,32	1 948,32	8 014,68
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]								

COM

Situation des emprunts au 31/12/08

	N° CONTRATS	ORGANISME PRETEUR	TOTAL RESTANT DU
1	53456	CIO	4 779,26
12	94909318	CA BLOIS	33 514,02
13	30662849	CRCA 37	104 113,78
14	39083936	CRCA 37	12 499,09
15	42843490	CRCA 37	24 469,36
~~16~~	~~55170~~	~~CRCA 37~~	~~30 316,96~~
17	12433	CIO (2008)	13 656,56
18	36916	CRCA 37 (2008)	173 301,76
19	Q0049471	MFF (2008)	17 915,66
20	Q0049582	MFF (2008)	26 616,17
21	Q0049449	MFF (2008)	17 258,59
22	Q0049440	MFF (2008)	17 258,59
23	Q0049464	MFF (2008)	17 078,59
24	Q0049589	MFF (2008)	25 973,56
25	Q0049457	MFF (2008)	22 466,08
26	Q0049544	MFF (2008)	29 032,72
27	Q0049573	MFF (2008)	28 133,67
28	Q0049567	MFF (2008)	29 355,81
29	Q0139343	MFF (2008)	35 547,51
30	Q0144600	MFF (2008)	61 405,03
31	Q0144597	MFF (2008)	30 312,54
32	Q0154211	MFF (2008)	111 850,56
33	Q0159118	MFF (2008)	63 796,52
34	40654	CA 37 (2008)	75 895,57
	TOTAL		976 231

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE

PAR LA SAS CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

A LA

SARL GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP (GML)

Audit légal
- Commissariat aux comptes
- Commissariat aux apports et à la fusion
- Transformation de Sociétés
- Missions particulières

Audit Contractuel
- Tout audit à objectif précis :
  - Audit d'acquisition (prise de participation)
  - Introduction en bourse
  - Audit de procédures
- Expertise amiable et arbitrage

SIRET 399 484 591 00017 - NAF 741C
N° intracommunautaire FR 64 399 484 591 00017
Membre d'une association agréée : règlement par chèque accepté

41500 MER
3, Place du Onze Novembre
Tél. 02 54 81 06 56
Fax 02 54 81 33 94
e-mail : mer@selecovalbti.com

XAVIER LAFONT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
inscrit près de la Cour d'Appel d'Orléans
Membre du Groupe France Audit
Membre indépendant de Baker Tilly International

SOMMAIRE

PREAMBULE 1

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE : 2

1 - Situation actuelle 2

a) Description de la société SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT 2
b) Description de la société SARL GML 3
c) Liens entre les sociétés 3

2 - Motifs et buts de l'apport scission envisagé 4

3 - Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue 4 à 7

4 - Rémunération de l'apport 7 à 9

a) Détermination de l'augmentation de capital 7
b) Détermination de la prime d'apport 7 - 8

5 - Propriété, jouissance 8 - 9

II - VERIFICATIONS EFFECTUEES : 9 - 10

1 - Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports 10
2 - Vérification que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports 10
3 – Vérification du caractère équitable du rapport d'échange 10

III - AVANTAGES PARTICULIERS : 10

IV - CONCLUSION : 10

FB
RV.

PREAMBULE

Par une ordonnance de Monsieur Patrick LESEYEC, Président au Tribunal de Commerce de Bourges, en date du 14 novembre 2008, j'ai été désigné commissaire à la scission dans le cadre de l'apport d'une branche d'activité que se propose d'effectuer la société CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT à la SARL GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP (GML), avec pour mission vu les dispositions des articles L 225-147 – L 236-10 et L 236-6 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération,
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers accordés par la société CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT à la société GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION (GML),

- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions ou parts des sociétés participant à l'opération et le caractère équitable du rapport d'échange.

En exécution de cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport.

Fait à MER, le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

AU.

COMMISSARIAT A LA SCISSION

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1 - Situation actuelle :

a) Description de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT

La société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT est une société par action simplifiée au capital de 360 630. €. divisé en 4007 actions de 90. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours, sous le numéro 714.800.265. Son siège social est situé 7, Rue Baptiste Marcet – La Grange Barbier – 37250 MONTBAZON.

La société a pour objet :

- l'achat et la vente au détail, la location, la réparation de tous matériels et outillage pour le bâtiment, et en général de tous matériels industriels, l'achat et la vente de matériel roulant, véhicules automobiles industriels, immatriculés ou immatriculables ; l'activité de transport de marchandises, en particulier routier, pour compte d'autrui.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Le capital de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT ABM est actuellement détenu par :

la société AVE HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci	2 003
la société F.B. HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci	2 003
aux sociétés AVE HOLDING et F.B. HOLDING, à concurrence d'UNE action, ci	1
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social : QUATRE MILLE SEPT, ci	4 007

Le président de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est M. François BOIS.

FB AU.

b) Description de la société Groupement de Matériel de Location BTP (GML)

La société GML est une société à responsabilité limitée au capital de 88 800. €. divisé en 5550 parts de 16. €. de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 377.496.385. Son siège social est situé 14, Avenue de la Prospective – 18000 BOURGES.

La société a pour objet :

- l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 mars de chaque année.

Le capital de la SARL est actuellement détenu par :

M. Etienne Claude ZEFF	1 part
M. François BOIS	1 part
Société ALLIANCE BOIS MATERIEL (ABM)	5548 parts
	5550 parts

Le gérant de la SARL est : M. François BOIS.

c) Liens entre les sociétés

La société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT ne détient à ce jour aucune participation dans la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

En revanche, la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est détenue à concurrence de 50 % par la société F.B. HOLDING et de 50 % par la société AVE HOLDING. Ces deux sociétés détiennent respectivement 67.26 % et 30 % du capital de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. qui possède elle-même 99.96 % du capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

. Les sociétés exercent des activités de nature voisine.
. Les sociétés ont en commun :
- en qualité de dirigeant :
- M. François BOIS.

FB AV.

2 - <u>Motifs et buts de l'apport de la branche d'activité prévu</u> :

Les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la branche d'activité de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP permettait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société.

L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration par le groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique. Aussi, les deux sociétés sont convenues que l'apport par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP de la branche d'activité serait opportun et que chacune d'elles pourrait tirer le meilleur parti de cet apport, dont les éléments seront plus précisément désignés ci-après.

3 - <u>Désignation et évaluation des actifs et passifs dont la transmission est prévue</u> :

Le projet de traité d'apport partiel d'actif du 4 novembre 2008 prévoit que les biens apportés et les passifs pris en charge de la société CENTRE OUIEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L. soient repris à leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2008.

<u>ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE</u>

A – les immobilisations incorporelles comprenant :

les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de location de tous matériels, matériels industriels et outillages pour le bâtiment de manutention, dépendant du fonds de commerce sis et exploité par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à MONTBAZON – 7, Rue Baptiste Marcet – La Grange Barbier, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne et le droit de se dire successeur de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT.,

. la marque LOCAMAT,

FB AV.

. la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et se rapportant à la branche d'activité transmise,

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où ils sont transmissibles par l'apporteur,

. la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de services dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant estimé pour sa valeur nette comptable de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS, ci ..... 38 112. €.

B – les immobilisations corporelles comprenant :

- les matériel et outillage industriels pour le parc locatif, décrits et estimés article par article, certifié sincère et véritable par les parties, pour un montant de NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE VINGT SEPT EUROS, ci ..... 970 027. €.
(prix de revient 2 542 158. €. – amortissements pratiqués 1 572 131. €.)

- les autres immobilisations corporelles, décrites et estimées article par article, certifié sincère et véritable par les parties, figurant au bilan pour un montant de SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT EUROS, ci..... 64 947. €.
(prix de revient 201 136. €. – amortissements pratiqués 136 189. €.)

C – Actif circulant comprenant :

à savoir les stocks comprenant :

. les matériels neufs pour un montant de CENT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS, ci ..... 105 300. €.

. les matériels d'occasion pour un montant de VINGT SEPT MILLE CENT CINQUANTE EUROS, ci ..... 27 150. €.

LE MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF DE LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST ESTIMEE A UN MILLION DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS, ci..... 1 205 536. €.

FB AV.

PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la société branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Ce passif comprend :

. les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit tels qu'ils figurent en annexe 3 du projet de traité d'apport, pour un montant de UN MILLION QUINZE MILLE ET CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci ..... 1 015 548. €.

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT DONT LA PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST AINSI ESTIME A UN MILLION QUINZE MILLE ET CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci..... 1 015 548. €.

Soit un total d'actif net estimé à :

- montant total de l'actif apporté ..... 1 205 536. €.
- à retrancher : montant du passif pris en charge ..... - 1 015 548. €.

ACTIF NET APPORTE : CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci..... 189 988. €.

FB AV.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société G.M.L. prendra à sa charge :

- les engagements de crédit-bail mobilier dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est titulaire, le cas échéant,
- les contrats de location dont la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est titulaire, le cas échéant,
- le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :
  - ↳ avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
  - ↳ autres engagements donnés par l'entreprise, notamment engagements pour indemnité de départ en retraite.

4 – <u>Rémunération de l'apport</u>

a) <u>Détermination de l'augmentation de capital</u> :

En rémunération de l'apport effectué d'un montant de 189 988. €. par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à la société G.M.L., il sera attribué à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT 4130 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société, soit une augmentation de capital de 66 080. €. (4130 parts sociales nouvelles de 16. €. chacune de valeur nominale).

En conséquence, le capital de la société G.M.L. passera de 88 800. €. à 154 880. €.

b) <u>Détermination de la prime d'apport</u> :

La prime d'apport prévue sera constituée de la différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, soit CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci..... 189 988. €.

- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit SOIXANTE SIX MILLE QUATRE VINGT EUROS, ci ..... - 66 080. €.

Soit un montant de CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT HUIT EUROS, ci..... <u>123 908. €.</u>

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport,

- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport,

- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus, toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

5 - <u>Propriété, jouissance -</u>

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au titre du présent apport, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, et ce dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

Ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

AV.

Les éléments de passif de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse se rapportant à la branche d'activité apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 décembre 2008 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, de sorte que ladite société A.B.M. s'en trouvera déchargée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendications possible de part ni d'autre.

II - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge, et de contrôler la valeur attribuée aux apports,

- m'assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,

- m'assurer du caractère équitable du rapport d'échange.

Contrôles effectués

J'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- je me suis entretenu avec le dirigeant des sociétés,

- je me suis entretenu avec l'expert comptable des sociétés et l'avocat en assurant le suivi juridique.

FB AU.

1 – <u>Vérification de la réalité et de la valeur attribuée aux apports</u>

J'ai notamment fait le rapprochement du tableau d'amortissements des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 établi par l'expert comptable avec la liste des immobilisations figurant sur le traité d'apport.

J'ai également pris connaissance des contrats et tableau d'amortissements des emprunts pris en charge par la société G.M.L.

2 – <u>Vérification que les évènements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports</u>

J'ai notamment pris connaissance des situations comptables au 30 septembre 2008 des deux sociétés.

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'événement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport de 189 988. €. de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au profit de la société G.M.L.

3 – <u>Vérification du caractère équitable du rapport d'échange</u>

A l'occasion de mes vérifications, je n'ai pas relevé d'évènement de nature à remettre en cause la contrepartie prévue de la rémunération de l'apport effectué soit l'attribution à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT de 4130 parts sociales nouvelles de la société G.M.L. créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

III - <u>AVANTAGES PARTICULIERS</u>

Selon les informations portées à ma connaissance, l'opération d'apport scission n'est accompagnée d'aucun avantage particulier.

IV - <u>CONCLUSION</u>

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport de la SAS CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT au profit de la SARL G.M.L. dont le total s'élève à cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt huit euros (189 988. €.), ni sur le caractère équitable de l'échange.

Fait à MER,
le 20 novembre 2008

Xavier LAFONT,

Commissaire à la Scission.

AV.

17 MAR. 2009

A671

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur François BOIS, agissant en qualité de :

- Président de la société CENTRE OUEST MATERIEL (précédemment dénommée CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT), S.A.S. au capital de 360 630 €, dont le siège est à MONTBAZON (I&L) 7 rue Baptiste Marcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le n° 714 800 265,

- Gérant de la société LOCAMAT (précédemment dénommée G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.), SARL au capital de 280 128 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce et relative à l'apport partiel d'actif de la société CENTRE OUEST MATERIEL à la société LOCAMAT, a fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

Les associés de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT, maintenant dénommée CENTRE OUEST MATERIEL, ont, aux termes d'un acte en date du 24 octobre 2008, arrêté le projet d'apport partiel d'actif fait par la société à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., maintenant dénommée LOCAMAT. Ils ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT.

L'assemblée générale de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., désormais dénommée LOCAMAT, s'est réunie le 24 octobre 2008 et a arrêté le projet d'apport partiel d'actif fait à la société par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT. Cette assemblée a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société LOCAMAT.

Le projet d'apport partiel d'actif a été établi en date du 4 novembre 2008.

Ce projet, signé par les sociétés alors dénommées CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., précisait notamment, conformément à la réglementation :

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif,
- la date d'arrêté des comptes des deux sociétés, comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., étant précisé que conformément à la réglementation en vigueur, les apports de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT ont été effectués à leur valeur comptable,
- le montant de l'augmentation de capital de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.,
- le montant de la prime d'apport,
- les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de cet acte :

- l'ensemble des éléments d'actif apportés par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT est estimé à 1 205 536 €,
- le passif pris en charge par la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION

B.T.P. est estimé à 1 015 548 €,

- l'apport net effectué par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. est donc de 189 988 €.

En rémunération de cet apport, il était prévu que la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. augmenterait son capital d'une somme de 66 080 € et attribuerait les 4 130 parts sociales correspondantes entièrement libérées à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT.

L'acte d'apport partiel d'actif prévoyait enfin :

- conformément à la faculté prévue par l'article L. 236-22 du Code de Commerce, de soumettre l'opération aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce,
- de ne pas faire bénéficier de la garantie solidaire de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT le passif apporté à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P..

A la requête du Président de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et du Gérant de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURGES a, par ordonnance en date du 14 novembre 2008, désigné Monsieur Xavier LAFONT, Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel d'ORLEANS, exerçant à MER (L&C) 3 place du 11 Novembre, en qualité de Commissaire à la scission chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. et sur la rémunération des apports. Ce rapport a été déposé au siège social de chacune des sociétés participantes dans les délais légaux.

Deux originaux du projet de traité d'apport ont été déposés le 5 novembre 2008 au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES pour la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. et au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS pour la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT.

Le projet d'apport a été publié par avis insérés dans L'ACTION AGRICOLE DE TOURAINE du 7 novembre 2008 et dans LE COURRIER FRANÇAIS du 12 décembre 2008.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. S.AR.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entre la signature du projet de traité d'apport et la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés participantes, certaines modifications sont intervenues au niveau du matériel apporté, se résumant pour l'apport de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à une diminution de l'actif net apporté de 16 799 €, l'apport net étant ainsi évalué à 173 189 € au lieu de 189 988 € stipulé dans le projet de traité d'apport.

Par délibération en date du 24 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT a constaté qu'elle ne pouvait pas délibérer sur le projet d'apport compte tenu de la non expiration du délai d'opposition des créanciers, et a décidé d'ajourner l'assemblée jusqu'au 13 janvier 2009.

Par délibération en date du 24 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P. a constaté qu'elle ne pouvait pas délibérer sur le projet d'apport réalisé par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT pour la même raison que celle évoquée ci-dessus et a décidé d'ajourner l'assemblée jusqu'au 13 janvier 2009.

Par délibération en date du 13 janvier 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT a approuvé le projet d'apport partiel d'actif ci-dessus ainsi que les modifications intervenues.

Par délibération en date du 13 janvier 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P., nouvellement dénommée LOCAMAT, a approuvé le projet d'apport partiel d'actif et, plus précisément :

FB

⇨ approuvé les apports stipulés, leur évaluation, les modifications intervenues depuis la signature du projet de traité d'apport, la rémunération des apports,
⇨ décidé une augmentation de capital d'un montant de 60 224 € par la création de 3 764 parts sociales nouvelles de 16 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées à la société CENTRE OUEST MATERIEL, la différence entre la valeur nette de l'apport (173 189 €) et le montant de l'augmentation de capital (60 224 €), soit la somme de 112 965 €, étant inscrite à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux,
⇨ constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,
⇨ décidé les modifications statutaires corrélatives.

L'avis relatif à la réalisation de l'augmentation de capital de la société LOCAMAT a été sera publié dans le journal d'annonces légales LE COURRIER FRANÇAIS du 13 février 2009.

Cet avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATIONS

Ces faits exposés, le soussigné déclare que :

♦ l'apport partiel d'actif de la société CENTRE OUEST MATERIEL (anciennement CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT) à la société LOCAMAT (anciennement G.M.L. S.A.R.L. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.),
♦ l'augmentation du capital de la société LOCAMAT, par suite de l'apport partiel d'actif et de passif effectué par la société CENTRE OUEST MATERIEL,
♦ les modifications corrélatives des statuts de la société LOCAMAT,

ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES, pour la société LOCAMAT :

Deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif,
Deux originaux du rapport du Commissaire à la scission,
Deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009 approuvant l'apport et l'augmentation de capital qui en résulte,
Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société CENTRE OUEST MATERIEL en date du 13 janvier 2009,
Deux exemplaires de la déclaration de régularité et de conformité,
Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour,
Un justificatif du COURRIER FRANÇAIS ayant publié la réalisation de l'augmentation de capital,
Une demande d'inscription modificative.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS, pour la société CENTRE OUEST MATERIEL :

Deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif,
Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009,
Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société LOCAMAT en date du 13 janvier 2009,
Deux exemplaires de la déclaration de régularité et de conformité.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Fait à BOURGES,
En six exemplaires,
Le 11 février 2009.

François BOIS.

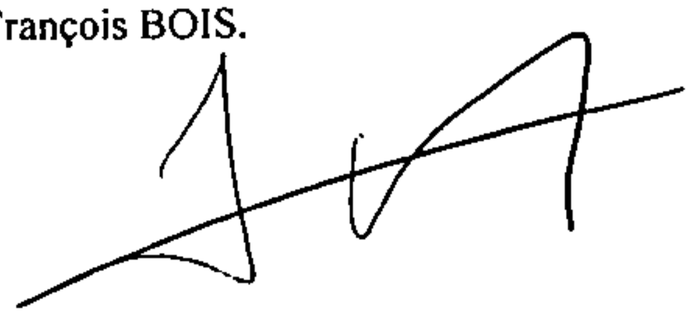

COPIE ORIGINAL

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP

LES SOUSSIGNEES :

❶ La société **CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 360 630 €, dont le siège est à MONTBAZON (I&L) La Grange Barbier, 7 rue Baptiste Marcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le n° 714 800 265,

Représentée par Monsieur Alain VERGNIAUD, Directeur Général, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant décision des associés en date du 24 octobre 2008,

Ci-après dénommée LA SOCIETE APPORTEUSE, sans autre précision,

D'UNE PART,

❷ Et la société **G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION B.T.P.**, SARL au capital de 88 800 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385,

Représentée par Monsieur François BOIS, Gérant, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération de l'assemblée générale en date du 24 octobre 2008,

Ci-après dénommée LA SOCIETE BENEFICIAIRE, sans autre précision,

D'AUTRE PART,

La société apporteuse et la société bénéficiaire étant ci-après dénommées collectivement « les parties » ou individuellement une « partie »,

Préalablement au traité d'apport partiel d'actif, objet du présent acte,

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Les parties ont arrêté les termes du présent projet de traité d'apport partiel d'actif en vue de réaliser l'apport, ci-après dénommé « l'apport », par la société apporteuse d'une branche complète et autonome d'activité de location de tous matériels de manutention, matériels industriels et outillages pour le bâtiment, ci-après dénommée « la branche d'activité », au profit de la société bénéficiaire.

AU
FB

Les parties sont convenues de soumettre le présent apport au régime juridique des scissions en application des dispositions des articles L. 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-22 du Code de Commerce, et au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 B du Code Général des Impôts.

1 – <u>Caractéristiques des sociétés concernées</u>

1.1. La société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est une société française, constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BRUNEAU, Notaire à GENILLE (I&L), en décembre 1970, régulièrement enregistré et publié, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du 8 février 1971, soit jusqu'au 7 février 2070, et qui a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2003.

Le capital social s'élève actuellement à TROIS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (360 630 €), divisé en QUATRE MILLE SEPT (4 007) actions de QUATRE VINGT DIX EUROS (90 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties, à la date des présentes, de la manière suivante :

↳ à la société AVE HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci.	2 003
↳ à la société F.B. HOLDING, à concurrence de DEUX MILLE TROIS actions, ci...	2 003
↳ aux sociétés AVE HOLDING et F.B. HOLDING, à concurrence d'UNE action, ci.	1
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social : QUATRE MILLE SEPT, ci.....	4 007

Elle a pour objet :

➢ l'achat et la vente au détail, la location, la réparation de tous matériels et outillage pour le bâtiment, et en général de tous matériels industriels, l'achat et la vente de matériel roulant, véhicules automobiles industriels, immatriculés ou immatriculables ; l'activité de transport de marchandises, en particulier routier, pour compte d'autrui.

Elle a pour activité effective :

➢ la location de tous matériels de manutention et tous matériels industriels et la réparation en sous-traitance ; la réparation de tous matériels, l'achat et la vente au détail, la location d'outillages pour le bâtiment...

Son siège social et son établissement principal sont à MONTBAZON (I&L) La Grange Barbier, 7 rue Baptiste Marcet.

Ses autres caractéristiques sont les suivantes :

- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le n° 714 800 265,

- inscrite à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le n° 714 800 265 00064,

- code APE-NAF : 4663Z,

- la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT n'a émis aucun emprunt obligataire, ni actions de préférence ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissements, ni bons

AV
FB

autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées, ni de façon générale d'autres valeurs mobilières que les 5 000 actions ordinaires composant son capital social.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2. La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP est une société française, constituée par acte sous seing privé en date à ROMORANTIN du 26 mars 1990, enregistré à ROMORANTIN le 27 mars 1990, F° 34, Bord. 47/1, et dûment publié, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du 3 mars 1990, soit jusqu'au 29 mars 2089.

Son exercice social expire le 31 mars de chaque année.

Le capital social s'élève actuellement à QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (88 800 €), divisé en CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE (5 550) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 5 550, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties, à la date des présentes, de la manière suivante :

- à Monsieur Etienne-Claude ZEFF, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 1 504, ci..... 1

- à Monsieur François BOIS, à concurrence d'UNE part sociale, portant le numéro 379, ci..... 1

- à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – AB.M., à concurrence de CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE HUIT parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503 et 1 505 à 5 550, ci..... 5 548

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE, ci..... 5 550

Elle a pour objet :

➢ l'achat, la location, la vente, la livraison, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous matériels de travaux publics, bâtiment, manutention fixe et mobile, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

Elle a pour activité effective :

➢ l'achat, la vente, la réparation, l'entretien, la maintenance et la location de matériel de manutention et d'entreprise, véhicules divers, matériel de jardin, outillage et petit outillage ; les opérations de courtage et de commission portant sur les matériels énumérés ci-dessus.

Son siège social est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective.

Son établissement principal est à MONDOUBLEAU (L&C) ZA de la Rousselière.

Ses autres caractéristiques sont les suivantes :

- inscrite à titre principal au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385 et à titre secondaire au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS,

- inscrite à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le n° 377 496 385 00040 pour le siège social et sous le n° 377 496 385 00032 pour l'établissement principal,

- code APE-NAF : 4669B,

AV

- la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP n'a émis aucun emprunt obligataire, ni de façon générale d'autres valeurs mobilières que les 5 550 parts sociales composant son capital social.

2 - <u>Liens en capital</u>

La société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT ne détient à ce jour aucune participation dans la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

En revanche, la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est détenue à concurrence de 50 % par la société F.B. HOLDING et de 50 % par la société AVE HOLDING. Ces deux sociétés détiennent respectivement 67,26 % et 30 % du capital de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. qui possède elle-même 99,96 % du capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

3 – <u>Dirigeants communs</u>

Les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP ont en commun le dirigeant suivant : Monsieur François BOIS.

<u>CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DU PRESENT PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF :</u>

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

<u>Article 1. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF</u>

Les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP se sont rapprochées et ont constaté que l'apport de la branche d'activité de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP permettrait le regroupement d'activités complémentaires au sein de cette dernière société.

L'apport s'inscrit dans une politique de restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP visant à une amélioration des synergies entre les activités exploitées par ces sociétés.

Cette restructuration s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration par le groupe auquel appartiennent les sociétés CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et vise plus généralement à réorganiser les activités de ces deux sociétés, et ce dans un souci de simplification et de rationalisation des structures et en vue de conduire à une meilleure efficacité économique. Aussi, les deux sociétés sont convenues que l'apport par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP de la branche d'activité serait opportun et que chacune d'elles pourrait tirer le meilleur parti de cet apport, dont les éléments seront plus précisément désignés ci-après.

AV
FB

Article 2. COMPTES DE REFERENCE

Afin de déterminer les conditions de l'apport, les dirigeants des sociétés CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP ont décidé de se référer à une situation intermédiaire à la date du 31 mai 2008 arrêtée par le Président de la société apporteuse (annexe 1).

Il est toutefois précisé que la référence aux éléments actifs et passifs de la société apporteuse au 31 décembre 2008 en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation de la branche d'activité sera sans incidence sur la consistance effective des actifs et passifs transférés dans le cadre de l'apport qui seront dévolue à la société bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de l'apport.

Article 3. METHODES D'EVALUATION

3.1. Evaluation des éléments d'actif et de passif afférents à la branche

Conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la société apporteuse ont été valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés soumises à un contrôle commun.

En effet, la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT est détenue à hauteur de 50 % par la société F.B. HOLDING et de 50 % par la société AVE HOLDING, lesquelles détiennent respectivement 67,26 % et 30 % du capital de la société ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M., qui possède elle-même 99,96 % du capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP.

3.2. Evaluation des titres de la société bénéficiaire pour la détermination de la rémunération de l'apport

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP étant contrôlée et détenue comme indiqué sous l'article 3.1. qui précède, les parties aux présentes ont convenu de fixer la valeur du titre de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP en fonction de la valeur nette comptable qui ressort du dernier bilan de ladite société arrêté au 31 mars 2008, soit un actif net de 255 390 € arrondi à DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (255 300 €), ce qui fait ressortir une valeur de la part de QUARANTE SIX EUROS (46 €).

Article 4. ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les parties, usant de la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du Code de Commerce, conviennent de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce, ainsi qu'à celles du présent traité.

Article 5. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 9 ci-après, la société apporteuse apporte à la société bénéficiaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions stipulées au présent traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité exploitée par la société apporteuse avec effet différé au trente et un décembre deux mil huit (31 décembre 2008), comme indiqué à l'article 7 ci-après.

Par conséquent, la société bénéficiaire prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

AU
FB

5.1. Eléments d'actif apportés

L'actif afférent à la branche d'activité apporté par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués en tenant compte de la dépréciation potentielle des actifs apportés entre le 30 septembre 2008, date d'arrêté de la situation intermédiaire, et le 31 décembre 2008.

5.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles – immobilisations financières

A – les immobilisations incorporelles comprenant :

les éléments incorporels attachés à la branche d'activité de location de tous matériels de manutention, matériels industriels et outillages pour le bâtiment, dépendant du fonds de commerce sis et exploité par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT à MONTBAZON (I&L) La Grange Barbier, 7 rue Baptiste Marcet, comme indiqué dans l'exposé qui précède, comprenant :

• la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne et le droit de se dire successeur de la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT,

• la marque LOCAMAT,

• la documentation commerciale et technique, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT et se rapportant à la branche d'activité transmise,

• le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où ils sont transmissibles par l'apporteur,

• la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de services dont la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la branche d'activité,

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant estimé pour sa valeur nette comptable de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS, ci..... 38 112 €
(valeur brute 38 112 € - amortissements pratiqués 0)

B – les immobilisations corporelles comprenant :

× les matériel et outillage industriels pour le parc locatif, décrits et estimés article par article en un état ci-après annexé, certifié sincère et véritable par les parties, pour un montant de NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE VINGT SEPT EUROS, ci..... 970 027 €
(prix de revient 2 542 158 € - amortissements pratiqués 1 572 131 €)

× les autres immobilisations corporelles, décrites et estimées article par article en un état ci-après annexé, certifié sincère et véritable par les parties, figurant au bilan pour un montant de SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT EUROS, ci..... 64 947 €
(prix de revient 201 136 € - amortissements pratiqués 136 189 €)

A REPORTER..... 1 073 086 €

AU
EG

REPORT..... 1 073 086 €

5.1.2. <u>Actif circulant</u>

à savoir les stocks comprenant :

♦ les matériels neufs pour un montant de CENT CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS, ci..... 105 300 €
(prix de revient 202 360 € - provision pour dépréciation 97 060 €)

♦ les matériels d'occasion pour un montant de VINGT HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS, ci..... 27 150 €
(prix de revient 31 836 € - provision pour dépréciation 4 686 €)

LE MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE L'ACTIF DE LA SOCIETECENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST ESTIMEE A UN MILLION DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS, ci..... 1 205 536 €

5.2. PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

En contrepartie de l'apport des éléments d'actif susvisés, la société bénéficiaire prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société apporteuse, le passif suivant afférent à la branche d'activité apportée et dont le montant au 31 décembre 2008 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la société apporteuse et se rapportant à la société branche d'activité apportée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

Ce passif comprend :

× les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit tels qu'ils figurent en annexe 3, pour un montant de UN MILLION QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci..... 1 015 548 €

LE MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M. DONT LA PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP EST PREVUE EST AINSI ESTIME A UN MILLION QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS, ci..... <u>1 015 548 €</u>

Soit un total d'actif net estimé à :

✓ montant total de l'actif apporté..... 1 205 536 €

✓ à retrancher : montant du passif pris en charge..... <u>- 1 015 548 €</u>

ACTIF NET APPORTE : CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci..... <u>189 988 €</u>

AU
FB

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP prendra à sa charge :

• les engagements de crédit-bail mobilier dont la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT est titulaire, le cas échéant,

• les contrats de location dont la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT. est titulaire, le cas échéant,

• le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

– avals, cautions, garanties données par l'entreprise,

– autres engagements donnés par l'entreprise, notamment engagements pour indemnité de départ en retraite.

Article 6. DECLARATIONS DIVERSES

6.1. Origine de propriété du fonds de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT

La société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT est propriétaire de la branche d'activité transmise dans le cadre du présent apport pour l'avoir créée lors de sa constitution, cette branche d'activité s'étant étoffée par suite de la réalisation des apports faits à la société par les sociétés CENTRE OUEST LOCATION et SOCIETE TOURANGELLE DE LOCATION ET DE SERVICES au titre des fusions définitivement réalisées le 29 août 2003.

6.2. Monsieur Alain VERGNIAUD, ès-qualités, au nom et pour le compte de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT, déclare :

6.2.1. que les biens dont la société est propriétaire ne sont grevés d'aucune inscription :

- de privilège de vendeur,
- de privilège de nantissement sur fonds de commerce,
- des clauses d'inaliénabilité,
- des warrants,
- des privilèges généraux de la Sécurité Sociale et des régimes complémentaires,
- de privilège du Trésor,
- de protêt,
- relative à la publicité de clauses de réserve de propriété,
- de déclarations de créances,
- de privilège de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations,
- de gage des stocks,

mais qu'il existe :

- deux inscriptions de privilège de nantissement de l'outillage, du matériel et de l'équipement,
- deux inscriptions relatives à des opérations de crédit-bail en matière mobilière,
- six inscriptions de publicité de contrats de location,

ainsi qu'il résulte des états délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 24 octobre 2008, ci-après annexés (annexe 4).

Monsieur Alain VERGNIAUD, ès qualités, déclare :

• que la première inscription de nantissement sur outillage et matériel, n° 2005PO0221 en date du 19 octobre 2005, est caduque depuis le 30 septembre 2008,

AV
FB

• que les deux inscriptions de crédit-bail en matière mobilière sont également caduques,
• qu'en ce qui concerne les inscriptions de publicité de contrats de location :
× les inscriptions n°s 2004CL1343 en date du 11 octobre 2004 et 2006CL0409 du 2 mars 2006 sont caduques,
× l'inscription n° 2008CL0692 en date du 24 juillet 2008 ne concerne pas l'activité apportée.

6.2.2. que la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT :

- n'est pas en état de cessation de paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation judiciaire et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire,

- que les biens faisant l'objet de l'apport ci-dessus ne sont grevés d'aucun privilège quelconque. Toutefois, en cas d'existence d'une telle inscription, la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT, ce qui est accepté par Monsieur Alain VERGNIAUD, ès-qualités, s'engage à en rapporter la mainlevée à ses frais.

6.2.3. que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP ; ces livres seront tenus à la disposition de la société G.M.L: SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

6.2.4. que les chiffres d'affaires réalisés pour l'exploitation de la branche d'activité apportée et les résultats réalisés pour l'ensemble des activités de la société COM - LOCAMAT ont été respectivement, pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants, les résultats de la branche d'activité apportée ne pouvant être déterminés en l'absence de comptabilité analytique :

Exercice	Chiffre d'affaires (HT)	Résultat net comptable
du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005	1 168 016 € (englobant les agences de MONTBAZON et LAVAL)	238 869 €
du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006	1 291 620 €	214 323 €
du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007	1 291 400 €	181 600 €

Pour la période du 1er janvier 2008 au 30 septembre 2008, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 939 904 € (HT), le résultat ne pouvant être déterminé.

Article 7. CONDITIONS DE L'APPORT

7.1. Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

7.1.1. La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT au titre du présent apport, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, et ce dans l'état où il se trouveront à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces éléments devant être transmis dans l'état où il se trouveront à la date de réalisation de l'apport, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre ce jour et la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire de l'apport.

AV
FB

7.1.2. Les éléments de passif de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT se rapportant à la branche d'activité, objet du présent apport, et existant à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP. Il est précisé :

- que la société bénéficiaire de l'apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la société apporteuse se rapportant à la branche d'activité apportée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 décembre 2008 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT, de sorte que ladite société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT s'en trouvera déchargée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

7.2. <u>Charges et conditions générales des apports</u>

7.2.1. La société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport -si ce n'est avec l'agrément de la société G.M.L. SARL. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP- d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la branche d'activité, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

7.2.2. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP au plus tard le quinze décembre deux mil huit (15 décembre 2008).

7.2.3. La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour l'usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelles que soient la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc… qui ont pu ou pourront être allouées à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et qui se rapportent à la branche d'activité apportée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

7.2.4. La société G.M.L. SARL. – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP sera débitrice, au lieu et place de la société CENTRE OUEST MATERIEL -LOCAMAT, des dettes de cette dernière qu'elle prend en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des sociétés CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT et G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes… ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date d'effet de l'apport.

AU
EB

D'une manière générale, la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT remboursera à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la branche d'activité apportée couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche d'activité apportée couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP s'engage à rembourser à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la branche d'activité apportée couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.

La société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT.

7.2.5. Enfin, après la réalisation de l'apport, les représentants de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT devront, à première demande et aux frais de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités.

7.3. Contrats de travail

Monsieur François BOIS, ès-qualités et au nom de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, déclare qu'il sera fait application des dispositions des articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du Travail.

7.4. Conditions particulières - Régime fiscal

7.4.1. Déclarations générales

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire déclarent :

➢ qu'elles sont des sociétés ayant leur siège social en France, soumises à l'impôt sur les sociétés,

➢ que l'apport n'emporte pas dissolution de la société apporteuse,

➢ qu'elles entendent placer le présent apport partiel d'actif, qui porte sur une branche complète d'activité, sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté, sur renvoi de l'article 210 B du Code Général des Impôts, par l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et sur renvoi des articles 817 et 817 A du Code Général des Impôts par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

En conséquence, Monsieur François BOIS, ès-qualités, engage expressément la société G.M.L. SARL –GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la branche d'activité transmise par la société CENTRE OUEST MATERIEL -LOCAMAT et dont l'imposition aurait été différée,

- à se substituer, le cas échéant, à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la branche d'activité,

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT à la date de la prise d'effet de l'apport,

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession,

- à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse. A défaut, la société bénéficiaire devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code Général des Impôts,

- et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code Général des Impôts.

- l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société apporteuse relative aux éléments apportés et compris dans la branche d'activité, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse.

De son côté, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 du Code Général des Impôts, la société apporteuse s'oblige :

- à conserver pendant trois ans les titres remis par la société bénéficiaire en contrepartie de l'apport,

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'Instruction administrative publiée au Bulletin Officiel 4-1-175, le présent apport partiel d'actif aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le trente et un décembre deux mil huit (31 décembre 2008).

7.4.2. <u>Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée</u>

Les apports, dans le cadre de l'apport, de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257,-7° du Code Général des Impôts.

Le rédacteur des présentes a informé les parties des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts relatives à la dispense de TVA applicable aux livraisons de biens et prestations de services réalisées, entre redevables de la TVA, lors de la transmission sous forme d'apport d'une société d'une universalité totale ou partielle de biens.

AV
EB

La société bénéficiaire du présent apport a été informée de ce qu'elle est réputée continuer la personne de la société absorbée et qu'elle doit donc, notamment, procéder aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au C.G.I. qui auraient incombé à la société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

En ce qui concerne les stocks, les parties déclarent que les stocks apportés étant destinés à la vente, l'apport desdits stocks n'est pas soumis à la TVA. A cet effet, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA la vente des stocks reçus de la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire s'engage, conformément à l'instruction administrative 3 D4-96 du 3 octobre 1996, à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même ou aux régularisations de taxes susceptibles de concerner les biens autres que des immobilisations dès lors que la TVA afférente aux stocks et aux éléments les composant a pu faire l'objet d'une déduction totale ou partielle par la société apporteuse.

La société bénéficiaire s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

Le cas échéant, la société apporteuse transférera à la société bénéficiaire la créance sur le Trésor qu'elle détiendra au jour de sa dissolution, en application de l'article 271 A du Code Général des Impôts. Elle informera par lettre recommandée avec accusé de réception la paierie générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance et joindre à cette lettre une copie de l'avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la société apporteuse et de la société bénéficiaire attestant de la réalisation de l'apport.

Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1847 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

7.4.3. <u>Enregistrement</u>

Les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, sur renvoi des articles 816 et 817 A du Code Général des Impôts, dans la mesure où il porte sur une branche autonome et complète d'activité. En conséquence, le présent apport sera enregistré au droit fixe.

7.4.4. <u>Opérations antérieures</u>

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans la branche d'activité qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.4.5. <u>Taxes annexes</u>

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue afférente aux éléments compris dans la branche d'activité et pouvant être due par la société apporteuse au 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société bénéficiaire s'engage à prendre en charge pour la part se rapportant aux éléments compris dans la branche d'activité les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et auxquelles la société apporteuse resterait soumise pour la part relative auxdits éléments, lors de la réalisation définitive de l'apport, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2008.

La société bénéficiaire s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société apporteuse et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements, pour la part relative aux éléments compris dans la branche d'activité, et à présenter, le cas échéant, à l'administration fiscale la déclaration prévue par l'article 161 de l'annexe II au CGI dans le délai de

soixante jours prescrit par l'article 202 dudit code. La société apporteuse annexera le cas échéant à sa déclaration le présent engagement de la société bénéficiaire, le tout présenté en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'article 161 précité.

La société bénéficiaire demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société apporteuse et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

Article 8. REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP PRIME D'APPORT

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT de TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE (3 876) parts sociales nouvelles de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

8.1. – Augmentation de capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP Date de jouissance des actions nouvelles

8.1.1. Augmentation de capital de la société G.M.L. SARL

L'apport de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT sera rémunéré par l'attribution à cette société de QUATRE MILLE CENT TRENTE (4 130) parts sociales nouvelles de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP qui augmentera ainsi son capital d'une somme de SOIXANTE SIX MILLE QUATRE VINGTS EUROS (66 080 €) pour le porter de 88 800 € à CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS (154 880 €).

8.1.2. Date de jouissance des parts nouvelles

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts antérieurement émises par la société bénéficiaire et jouiront des mêmes droits, avec effet au 31 décembre 2008. En particulier, ces parts sociales nouvelles donneront droit à la distribution de tout dividende versé postérieurement à leur émission.

8.2. – Montant prévu et utilisation de la prime d'apport

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT., soit CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS, ci..... 189 988 €

- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, soit SOIXANTE SIX MILLE QUATRE VINGTS EUROS, ci..... - 66 080 €

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de **CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT HUIT EUROS, ci**..... 123 908 €
et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

AV
FB

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport,

- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport,

- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus toutes affectations autorisées par la réglementation en vigueur.

Article 9. REALISATION DE L'APPORT

L'apport qui précède et l'augmentation de capital de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT du présent projet d'apport,

b) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP des apports qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport partiel d'actif.

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 31 décembre 2008 l'apport aux assemblées générales extraordinaires desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si l'apport partiel d'actif dont il s'agit n'était pas définitivement réalisé avant le 31 décembre 2008, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 10. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent traité sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de chacune des parties.

Il fera l'objet de publications conformément au Code de Commerce et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort.

Article 11. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL DE LOCATION BTP, ainsi que l'y oblige Monsieur François BOIS, ès-qualités.

AV

FB

Article 12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13. POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

ANNEXES AU PROJET D'APPORT

Annexe 1 : situation comptable de la société apporteuse arrêtée au 31 mai 2008
Annexe 2 : état récapitulatif des immobilisations transmises à la société bénéficiaire
Annexe 3 : état des emprunts mis à la charge de la société bénéficiaire
Annexe 4 : état des inscriptions sur la branche de fonds transmise par la société apporteuse
Annexe 5 : liste des salariés
Annexe 6 : liste des contrats de locations financières en cours

Fait à BLOIS,
En sept originaux,
dont trois destinés à être enregistrés,
L'an deux mil huit,
Et le quatre novembre.

LA SOCIETE APPORTEUSE,
CENTRE OUEST MATERIEL – LOCAMAT,
représentée par M. Alain VERGNIAUD..

LA SOCIETE BENEFICIAIRE,
G.M.L. SARL – GROUPEMENT DE MATERIEL,
DE LOCATION BTP,
représentée par M. François BOIS.

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)
Le 13/11/2008 Bordereau n°2008/1 508 Case n°5 Ext 7983
Enregistrement : 125 €
Pénalités :
Total : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
La Contrôleuse principale

Christiane BRUERE
Contrôleuse Principale

ANNEXE 1

BILAN

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	84 902	42 605	42 297	46 153
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	2 131 441	1 283 456	847 985	470 831
Autres immobilisations corporelles	381 382	214 987	166 395	172 310
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	77 211		77 211	77 208
Autres titres immobilisés				
Prêts	22 137		22 137	22 137
Autres immobilisations financières	852		852	852
ACTIF IMMOBILISE	**2 697 925**	**1 541 049**	**1 156 876**	**789 491**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				125
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	856 144	203 848	652 296	663 714
Créances				
Clients et comptes rattachés	796 276	12 824	783 452	1 132 231
Fournisseurs débiteurs	16 118		16 118	21 405
Personnel	2 756		2 756	1 000
Etat, Impôts sur les bénéfices	19 866		19 866	25 463
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	49 088		49 088	8 240
Autres créances	257 608		257 608	253 267
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	90 000		90 000	
Disponibilités	76 496		76 496	107 266
Charges constatées d'avance	13 471		13 471	8 208
ACTIF CIRCULANT	**2 177 825**	**216 672**	**1 961 153**	**2 220 920**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**4 875 750**	**1 757 721**	**3 118 029**	**3 010 411**

BILAN

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
PASSIF		
Capital social ou individuel	360 630	360 630
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	36 063	36 063
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	189 744	189 744
Report à nouveau	181 600	
Résultat de l'exercice	***29 682***	***181 600***
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**797 718**	**768 037**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	69 720	87 720
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**69 720**	**87 720**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*868 327*	*495 913*
Découverts et concours bancaires	*22 032*	*1 107*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	890 359	497 021
Emprunts et dettes financières diverses	1 663	3 721
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	177 763	173 863
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 029 179	1 267 091
Personnel	*55 398*	*44 268*
Organismes sociaux	*55 341*	*73 858*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*778*	*12 963*
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*39 733*	*30 055*
Dettes fiscales et sociales	151 250	161 144
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	377	3 315
Produits constatés d'avance		48 500
DETTES	**2 250 591**	**2 154 654**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**3 118 029**	**3 010 411**

FB AV

BILAN

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- LOGICIELS	46 790		46 790	46 790
- MARQUES	38 112		38 112	38 112
- AMORT.LOGICIELS		42 605	-42 605	-38 749
Concessions, brevets et droits assimilés	**84 902**	**42 605**	**42 297**	**46 153**
Immobilisations corporelles				
- MATERIEL ET OUTILLAGE	2 131 441		2 131 441	1 718 498
- AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		1 283 456	-1 283 456	-1 247 667
Installations techniques, matériel et outillage	**2 131 441**	**1 283 456**	**847 985**	**470 831**
- INSTAL./AGENC.DIVERS	40 832		40 832	39 541
- MATERIEL DE TRANSPORT	318 669		318 669	296 170
- MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	21 880		21 880	21 735
- AMORT.AG.CONS.DIVERSES		21 823	-21 823	-19 308
- AMORT.MATERIEL DE TRANSP.		173 701	-173 701	-145 956
- AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.		19 463	-19 463	-19 872
Autres immobilisations corporelles	**381 382**	**214 987**	**166 395**	**172 310**
Immobilisations financières				
- TITRES DE PARTICIPATION	77 211		77 211	77 208
Participations et créances rattachées	**77 211**		**77 211**	**77 208**
- PRET CIL	22 137		22 137	22 137
Prêts	**22 137**		**22 137**	**22 137**
- DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	852		852	852
Autres immobilisations financières	**852**		**852**	**852**
ACTIF IMMOBILISE	**2 697 925**	**1 541 049**	**1 156 876**	**789 491**
Stocks				
- TRAVAUX EN-COURS				125
En cours de production de biens				**125**
- STOCK MATERIEL NEUF	384 243		384 243	361 215
- STOCK MATERIEL OCCASION	168 179		168 179	203 122
- STOCK PIECES DETACHEES	303 722		303 722	303 226
- PROV.DEP.MARCHANDISES		203 848	-203 848	-203 848
Marchandises	**856 144**	**203 848**	**652 296**	**663 714**
Créances				
- CLIENTS	742 966		742 966	1 034 871
- CLIENTS EFFETS A RECEVOIR	37 973		37 973	92 901
- CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.	15 337		15 337	15 337
- CLIENTS FACT. A ETABLIR				1 945
- PROV.DEPRE.CLIENTS		12 824	-12 824	-12 824
Clients et comptes rattachés	**796 276**	**12 824**	**783 452**	**1 132 231**
- FOURNIS.AVOIRS A RECEVOIR	16 118		16 118	21 405
Fournisseurs débiteurs	**16 118**		**16 118**	**21 405**
- PERSONNEL AVANCES	1 000		1 000	1 000
- GROUPE OMNIREP	1 756		1 756	
Personnel	**2 756**		**2 756**	**1 000**
- ETAT IMPOTS S/BENEFICES	19 866		19 866	25 463

FB AU

BILAN

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
Etat, Impôts sur les bénéfices	**19 866**		**19 866**	**25 463**
- TVA A DECAISSER	48 112		48 112	
- TVA DEDUCT.S/IMMO.	976		976	
- TVA DEDUCT.S/ BIENS ET SERVICES				2 330
- TVA COLLECTEE				1 424
- TVA S/FACT.NON PARVENUES				4 324
- TVA S/FACT.A ETABLIR				163
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	**49 088**		**49 088**	**8 240**
- CCT SCI AERODROME	223 071		223 071	217 199
- INTERETS COURUS A RECEVOIR	4 600		4 600	11 422
- AVANCES FORFAITAIRES DE FRAIS	3 001		3 001	2 411
- DIVERS PROD.A REC	26 937		26 937	22 236
Autres créances	**257 608**		**257 608**	**253 267**
Divers				
- COMPTE A TERME	90 000		90 000	
Valeurs mobilières de placement	**90 000**		**90 000**	
- CIO TOURS	75 996		75 996	14 185
- CA ST AVERTIN				92 859
- CA BLOIS	106		106	99
- CAISSE	395		395	122
Disponibilités	**76 496**		**76 496**	**107 266**
- CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	13 471		13 471	8 208
Charges constatées d'avance	**13 471**		**13 471**	**8 208**
ACTIF CIRCULANT	**2 177 825**	**216 672**	**1 961 153**	**2 220 920**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**4 875 750**	**1 757 721**	**3 118 029**	**3 010 411**

FB AJ

BILAN

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
PASSIF		
- CAPITAL APPELE VERSE	360 630	360 630
Capital social ou individuel	**360 630**	**360 630**
- RESERVE LEGALE	36 063	36 063
Réserve légale	**36 063**	**36 063**
- AUTRES RESERVES	189 744	189 744
Autres réserves	**189 744**	**189 744**
- REPORT A NOUVEAU	181 600	
Report à nouveau	**181 600**	
Résultat de l'exercice	***29 682***	***181 600***
CAPITAUX PROPRES	**797 718**	**768 037**
AUTRES FONDS PROPRES		
- PROV.DECALAGE CONTRATS FULL	52 220	52 220
- PROV.POUR LITIGES	17 500	35 500
Provisions pour risques	**69 720**	**87 720**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**69 720**	**87 720**
- EMPRUNTS	*866 869*	*495 179*
- INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	*1 458*	*734*
Emprunts	***868 327***	***495 913***
- CA ST AVERTIN	*21 677*	
- BANQUES INTERETS COURUS	*355*	*1 107*
Découverts et concours bancaires	***22 032***	***1 107***
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	**890 359**	**497 021**
- DEPOTS DE GARANTIE RECUS	1 663	3 721
Emprunts et dettes financières diverses	**1 663**	**3 721**
- CCT AVE HOLDING	1 451	
- CCT FB HOLDING	172 412	166 116
- INTERETS COURUS	3 900	7 747
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	**177 763**	**173 863**
- FOURNISSEURS	553 404	349 131
- EFFETS A PAYER	441 574	890 006
- FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	34 201	27 954
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**1 029 179**	**1 267 091**
- CONGES A PAYER	*46 509*	*37 734*
- AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	*8 889*	*6 534*
Personnel	***55 398***	***44 268***
- SECURITE SOCIALE	*15 485*	*29 936*
- GROUPE MORNAY		*17 376*
- GROUPE OMNIREP		*1 444*
- ASSEDIC	*2 935*	*4 790*
- PREVOYANCE AGRR		*2 605*
- ORG.SOC. CHARGES A PAYER	*36 921*	*17 707*
Organismes sociaux	***55 341***	***73 858***
- TVA A DECAISSER		*9 455*
- TVA DEDUCT.S/ BIENS ET SERVICES	*778*	
- TVA S/AV A RECEVOIR		*3 508*

FB AV

BILAN

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	Net au 31/05/08	Net au 31/12/07
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*778*	*12 963*
- ETAT CHARGES A PAYER	*39 733*	*30 055*
Autres dettes fiscales et sociales	*39 733*	*30 055*
Dettes fiscales et sociales	**151 250**	**161 144**
- CLIENTS AVOIRS A ACCORDER		2 938
- CREDITEURS DIVERS	377	377
Autres dettes	**377**	**3 315**
- PROD.CONSTATES D'AVANCE		48 500
Produits constatés d'avance		**48 500**
DETTES	**2 250 591**	**2 154 654**
TOTAL PASSIF	**3 118 029**	**3 010 411**

FB AU

COMPTE DE RESULTAT

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
VENTES DE MARCHANDISES	*1 836 749*	*70,79*	*4 080 840*	*69,48*	*327 359*	*8,02*
PRODUCTION VENDUE	*758 189*	*29,22*	*1 792 339*	*30,52*	*27 314*	*1,52*
CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 594 938**	**100,00**	**5 873 179**	**100,00**	**354 673**	**6,04**
PRODUCTION STOCKEE	*-125*		*125*		*-425*	*-340,00*
PRODUCTION IMMOBILISEE						
PRODUCTION EXERCICE	**2 594 813**	**100,00**	**5 873 304**	**100,00**	**354 248**	**6,03**
ACHATS DE MARCHANDISES	*1 645 824*	*63,43*	*3 926 052*	*66,85*	*23 927*	*0,61*
VAR.DE STOCKS DE MARCHANDISES	*11 418*	*0,44*	*-261 474*	*-4,45*	*288 878*	*-110,48*
ACHATS M.P. & AUTRES APPROV.	*11 280*	*0,43*	*42 807*	*0,73*	*-15 735*	*-36,76*
VAR DE STOCKS MAT.PREMIERES						
ACHATS CONSOMMES	**1 668 523**	**64,30**	**3 707 385**	**63,12**	**297 070**	**8,01**
MARGE BRUTE	**926 290**	**35,70**	**2 165 918**	**36,88**	**57 178**	**2,64**
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	*3 119*	*0,12*	*5 785*	*0,10*	*1 700*	*29,39*
DIVERS	*71 220*	*2,74*	*225 936*	*3,85*	*-55 009*	*-24,35*
AUTRES PRODUITS	**74 338**	**2,86**	**231 721**	**3,95**	**-53 309**	**-23,01**
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	*419 744*	*16,18*	*901 264*	*15,35*	*106 122*	*11,77*
IMPOTS ET TAXES	*36 948*	*1,42*	*86 566*	*1,47*	*2 109*	*2,44*
SALAIRES ET TRAITEMENTS	*232 850*	*8,97*	*573 004*	*9,76*	*-14 163*	*-2,47*
CHARGES SOCIALES	90 196	3,48	225 458	3,84	-8 987	-3,99
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	*168 568*	*6,50*	*351 899*	*5,99*	*52 665*	*14,97*
AUTRES CHARGES	*10 558*	*0,41*	*40 948*	*0,70*	*-15 608*	*-38,12*
CHARGES D'EXPLOITATION HORS ACHATS	**958 866**	**36,95**	**2 179 138**	**37,10**	**122 139**	**5,60**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**41 763**	**1,61**	**218 501**	**3,72**	**-118 270**	**-54,13**
PRODUITS FINANCIERS	*12 454*	*0,48*	*18 955*	*0,32*	*10 934*	*57,68*
CHARGES FINANCIERES	*17 835*	*0,69*	*35 795*	*0,61*	*7 009*	*19,58*
RESULTAT FINANCIER	**-5 381**	**-0,21**	**-16 840**	**-0,29**	**3 925**	**-23,31**
RESULTAT COURANT	**36 382**	**1,40**	**201 661**	**3,43**	**-114 345**	**-56,70**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	*18 000*	*0,69*	*122 233*	*2,08*	*-79 033*	*-64,66*
CHARGES EXCEPTIONNELLES	*18 000*	*0,69*	*61 491*	*1,05*	*-18 291*	*-29,75*
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**60 742**	**1,03**	**-60 742**	**-100,00**
PARTICIPATION DES SALARIES						
IMPOTS SUR LES BENEFICES	*6 700*	*0,26*	*80 803*	*1,38*	*-64 723*	*-80,10*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**29 682**	**1,14**	**181 600**	**3,09**	**-110 364**	**-60,77**

FB AJ

COMPTE DE RESULTAT

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- VENTES VN CHARIOTS MAN	1 153 434	44,45	1 402 218	23,87	1 366 023	97,42
- VENTES VN NACELLES MAN			107 634	1,83	-107 634	-100,00
- VENTES VN CHARIOTS ET GERB	149 933	5,78	585 458	9,97	-225 618	-38,54
- VENTES ACCESSOIRES POUR GRO	22 633	0,87	5 280	0,09	49 039	928,77
- VENTES VN TRANSPAL MAN	3 860	0,15			9 264	
- VENTES VN MATERIEL MAC			8 300	0,14	-8 300	-100,00
- VENTES OCCASIONS CHARIOTS MANIT	63 794	2,46	514 154	8,75	-361 049	-70,22
- VENTES OCCASIONS CHARIOTS TOYO	650	0,03	93 196	1,59	-91 636	-98,33
- VENTES OCCASIONS CHARIOTS AUTRI	61 200	2,36	131 894	2,25	14 986	11,36
- VENTES OCCASIONS MAT TP VRD	2 651	0,10			6 363	
- VENTES OCCASIONS AUTRES			9 000	0,15	-9 000	-100,00
- VENTES PR MANITOU	102 512	3,95	178 775	3,04	67 253	37,62
- VENTES PR TOYOTA	594	0,02			1 425	
- VENTES PR NG VENDUES			1 624	0,03	-1 624	-100,00
- VENTES PR AUTRES	10 696	0,41	33 910	0,58	-8 241	-24,30
- VENTE QUINCAILL SABLE	1 021	0,04			2 451	
- VENTES FONGIBLES SAV & LOC.	5 545	0,21	13 868	0,24	-559	-4,03
- VENTES MED	169	0,01	2 778	0,05	-2 372	-85,40
- VENTES PIECES ATELIER MANITOU	120 098	4,63	281 147	4,79	7 087	2,52
- VENTES PIECES ATELIER AUTRES	18 432	0,71	32 113	0,55	12 123	37,75
- VENTES AUTRES PETITS MATERIELS	4 921	0,19	21 138	0,36	-9 328	-44,13
- VENTES HUILES ET LUBRIFIANTS	16 615	0,64	59 733	1,02	-19 858	-33,24
- VENTES PROD RESID EXO	543	0,02	310	0,01	993	320,78
- VENTES OCC INTRAC AUTRES	97 450	3,76	598 310	10,19	-364 430	-60,91
VENTES DE MARCHANDISES	**1 836 749**	**70,79**	**4 080 840**	**69,48**	**327 359**	**8,02**
- SAV MAIN D'OEUVRE	117 143	4,51	271 613	4,62	9 531	3,51
- FORFAITS LAVAGES	125		696	0,01	-396	-56,90
- FORFAITS SAV PREST	2 361	0,09	5 889	0,10	-222	-3,77
- ATELIER SOUS TRAITANCE REFACT.	51 621	1,99	99 910	1,70	23 981	24,00
- ATELIER VGP ET AUTRES			210		-210	-100,00
- FORFAITS DEPLACEMENTS	34 183	1,32	79 182	1,35	2 857	3,61
- VENTES DE COMMISSIONS	2 277	0,09	18 135	0,31	-12 670	-69,86
- LOC NACELLES ELEVATEURS	108 240	4,17	274 131	4,67	-14 354	-5,24
- LOC MANUT LEVAGE CHARIOT	292 571	11,28	657 526	11,20	44 645	6,79
- LOC TP VRD COMPACT	38 106	1,47	103 847	1,77	-12 393	-11,93
- LOC MAT MACONNERIE	782	0,03	395	0,01	1 482	375,14
- LOC BUNGALOWS CONTAINERS	14 502	0,56	41 083	0,70	-6 278	-15,28
- LOC EAU AIR ENERGIE	3 763	0,15	7 256	0,12	1 776	24,47
- LOC CAMION BENNE	477	0,02	5 861	0,10	-4 715	-80,46
- LOC BRICO JARDIN	853	0,03	16 513	0,28	-14 466	-87,60
- LOC MAT POUR MARCHE	27 863	1,07	63 963	1,09	2 908	4,55
- LOC ASSURANCE BRIS	22 926	0,88	44 377	0,76	10 645	23,99
- LOC INDEMNITES FRANCHISE	1 700	0,07	5 100	0,09	-1 020	-20,00
- LOC MO NETTOYAGE ET REPARATIONS	240	0,01	1 140	0,02	-564	-49,48
- LOC CHARGEMENTS INSTAL	79		1 114	0,02	-926	-83,09
- VENTES PORTS ET EMBALLAGES	5 381	0,21	15 129	0,26	-2 215	-14,64
- TRANSPORT SUR LOCATIONS	27 688	1,07	69 095	1,18	-2 644	-3,83

FB AV

COMPTE DE RESULTAT

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- PDTS DIVERS : IMPAYES - FFIX - PUB.	*5 308*	*0,20*	*10 175*	*0,17*	*2 563*	*25,19*
PRODUCTION VENDUE	***758 189***	***29,22***	***1 792 339***	***30,52***	***27 314***	***1,52***
CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 594 938**	**100,00**	**5 873 179**	**100,00**	**354 673**	**6,04**
- VARIAT.EN-COURS PROD.BIEN	*-125*		*125*		*-425*	*-340,00*
PRODUCTION STOCKEE	***-125***		***125***		***-425***	***-340,00***
PRODUCTION EXERCICE	**2 594 813**	**100,00**	**5 873 304**	**100,00**	**354 248**	**6,03**
- ACHATS MATERIELS NEUFS	*961 263*	*37,05*	*1 324 602*	*22,55*	*982 430*	*74,17*
- ACHATS GROS MAT INTRACOM	*8 420*	*0,32*	*2 360*	*0,04*	*17 849*	*756,30*
- ACHATS VN NACELLES MAN			*98 210*	*1,67*	*-98 210*	*-100,00*
- ACHATS VN CHARIOTS TOY	*194 949*	*7,51*	*636 881*	*10,84*	*-169 005*	*-26,54*
- ACHATS VN TRANSPAL ET	*3 180*	*0,12*			*7 631*	
- ACHATS VN MATERIELS MA			*7 418*	*0,13*	*-7 418*	*-100,00*
- ACHATS ACCESSOIRES SUR GROS	*31 663*	*1,22*	*10 808*	*0,18*	*65 182*	*603,08*
- ACHATS VN ET VO MOYENS			*1 401*	*0,02*	*-1 401*	*-100,00*
- ACHATS OCCAS CHARIOTS MANITOU	*35 179*	*1,36*	*461 873*	*7,86*	*-377 443*	*-81,72*
- ACHATS OCCAS CHARIOTS TOYOTA	*68 917*	*2,66*	*240 990*	*4,10*	*-75 590*	*-31,37*
- ACHATS OCCAS CHARIOTS AUTRES	*65 000*	*2,50*	*473 391*	*8,06*	*-317 391*	*-67,05*
- ACHATS MED	*33*		*341*	*0,01*	*-261*	*-76,65*
- ACHATS OCCAS MAT TP VRD	*2 651*	*0,10*			*6 363*	
- ACHATS ACCESS SUR GM OCC.			*1 825*	*0,03*	*-1 825*	*-100,00*
- ACHATS PIECES DETACHEES	*291 739*	*11,24*	*670 157*	*11,41*	*30 016*	*4,48*
- ACHATS PIECES DETACHEES INTRACC	*440*	*0,02*	*9 719*	*0,17*	*-8 664*	*-89,14*
- ACHATS QUINCAILLERIE SABLE	*693*	*0,03*			*1 664*	
- ACHATS PETITS MAT. ET OUTILLAGE	*7 780*	*0,30*	*16 810*	*0,29*	*1 863*	*11,08*
- ACHATS GAZ FUEL BATTERIES	*8 124*	*0,31*	*23 642*	*0,40*	*-4 143*	*-17,53*
- RIST. SUR ACHATS - MISE EN SERVICE	*-14 138*	*-0,54*	*-19 642*	*-0,33*	*-14 290*	*72,75*
- AVOIRS SUR PIECES EN GARANTIES	*-20 068*	*-0,77*	*-34 734*	*-0,59*	*-13 430*	*38,67*
ACHATS DE MARCHANDISES	***1 645 824***	***63,43***	***3 926 052***	***66,85***	***23 927***	***0,61***
- VAR STOCKS MAT NEUF	*-23 028*	*-0,89*	*-186 777*	*-3,18*	*131 509*	*-70,41*
- VAR STOCKS MAT OCCASION	*34 943*	*1,35*	*-10 609*	*-0,18*	*94 472*	*-890,48*
- VAR STOCKS PIECES DETACHEES	*-496*	*-0,02*	*-64 087*	*-1,09*	*62 897*	*-98,14*
VAR.DE STOCKS DE MARCHANDISES	***11 418***	***0,44***	***-261 474***	***-4,45***	***288 878***	***-110,48***
- SOUS LOCATIONS EXTERIEURES	*11 280*	*0,43*	*42 807*	*0,73*	*-15 735*	*-36,76*
ACHATS M.P. & AUTRES APPROV.	***11 280***	***0,43***	***42 807***	***0,73***	***-15 735***	***-36,76***
ACHATS CONSOMMES	**1 668 523**	**64,30**	**3 707 385**	**63,12**	**297 070**	**8,01**
MARGE BRUTE	**926 290**	**35,70**	**2 165 918**	**36,88**	**57 178**	**2,64**
- SUBVENTIONS	*3 119*	*0,12*	*5 785*	*0,10*	*1 700*	*29,39*
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	***3 119***	***0,12***	***5 785***	***0,10***	***1 700***	***29,39***
- QUOTE PART BENEFICE SCI	*14 500*	*0,56*	*33 314*	*0,57*	*1 486*	*4,46*
- PRODUITS DIV.GESTION COUR	*1 006*	*0,04*	*1 252*	*0,02*	*1 162*	*92,83*
- PROD CESSIONS PARC LOCATIF	*30 015*	*1,16*	*64 679*	*1,10*	*7 357*	*11,37*
- PROD CESSIONS INTRACOM PARC			*3 900*	*0,07*	*-3 900*	*-100,00*

FB AV

COMPTE DE RESULTAT

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- REP.PROV.DEPREC.STOCKS			45 001	0,77	-45 001	-100,00
- REP.PROV.DEPREC.CREANCES			28 383	0,48	-28 383	-100,00
- TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.	4 390	0,17	22 791	0,39	-12 255	-53,77
- REMBOURSEMENT FORMATION	2 292	0,09	9 385	0,16	-3 884	-41,39
- INDEMNITES SFAC			1 319	0,02	-1 319	-100,00
- AVOIRS SUR MO GARANTIES	19 017	0,73	15 912	0,27	29 729	186,83
DIVERS	71 220	2,74	225 936	3,85	-55 009	-24,35
AUTRES PRODUITS	74 338	2,86	231 721	3,95	-53 309	-23,01
- ELECTRICITE	3 098	0,12	5 857	0,10	1 579	26,96
- COMBUSTIBLE CHAUFFAGE	1 890	0,07	3 033	0,05	1 502	49,50
- CARB MECANOS ET DIV	12 565	0,48	29 385	0,50	771	2,62
- CARB GUILLEMIN / CORMIER	206	0,01	1 138	0,02	-644	-56,57
- CARB DANGER D	9 530	0,37	20 646	0,35	2 227	10,79
- CARB SERRA / RACHID	6 038	0,23	13 524	0,23	968	7,16
- CARB BERCHULA B	1 832	0,07	3 627	0,06	770	21,24
- CARB MAY H	1 310	0,05	2 496	0,04	648	25,96
- CARB DEVANT/BEAUVAIS	427	0,02	910	0,02	114	12,55
- CARB CARLOS 206	884	0,03			2 122	
- CARB ESSAYAN A	1 507	0,06	3 305	0,06	311	9,41
- EAU	1 073	0,04	1 156	0,02	1 420	122,92
- FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	8 961	0,35	5 787	0,10	15 719	271,65
- FOURNIT.ADMINISTRATIVES	5 814	0,22	8 971	0,15	4 983	55,55
- SOUS-TRAITANCE ATELIER	49 610	1,91	106 752	1,82	12 311	11,53
- PRESTATIONS MANAGEMENT	42 000	1,62	58 800	1,00	42 000	71,43
- PRESTATIONS ABM	21 141	0,81			50 737	
- SURVEILLANCE LOCAUX	507	0,02	1 324	0,02	-107	-8,11
- CREDIT BAIL MOBILIER	264	0,01	4 315	0,07	-3 681	-85,30
- LOCATIONS IMMOBILIERES	31 750	1,22	76 022	1,29	178	0,23
- LOCATIONS MOBILIERES	375	0,01	2 777	0,05	-1 877	-67,59
- LOCATIONS VEHICULES			484	0,01	-484	-100,00
- LOCATIONS L.D. MATERIELS	46 893	1,81	123 911	2,11	-11 367	-9,17
- ENTRETIEN VEHICULE ATELIER	3 074	0,12	12 131	0,21	-4 753	-39,18
- ENTRETIEN PL DANGER D	2 632	0,10	3 131	0,05	3 185	101,70
- ENTRETIEN PL SERRA / RACHID	3 394	0,13	2 328	0,04	5 818	249,88
- ENTRETIEN VEH BERCHULA B	208	0,01	2 392	0,04	-1 893	-79,15
- ENTRETIEN VEH MAY H	996	0,04	2 821	0,05	-432	-15,30
- ENTRETIEN VEH BEAUVAIS	43		388	0,01	-285	-73,59
- ENTRETIEN VEH ESSAYAN A	450	0,02	1 677	0,03	-597	-35,59
- ENTRETIEN VEH 19WK37	544	0,02	657	0,01	649	98,86
- ENTRETIEN MATERIEL LOCATION	22 821	0,88	68 185	1,16	-13 415	-19,67
- ENTRETIEN REPARATION DIVERS	10 119	0,39	33 749	0,57	-9 463	-28,04
- FRAIS COLLECTE DECHETS HUILES	1 360	0,05	8 348	0,14	-5 085	-60,91
- ASSURANCES	14 736	0,57	31 423	0,54	3 943	12,55
- ASSURANCE SFAC	2 886	0,11	8 447	0,14	-1 519	-17,99
- DOCUMENTATION GENERALE	977	0,04	2 730	0,05	-385	-14,10

COMPTE DE RESULTAT

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- FORMATION EXTERNE	*4 733*	*0,18*	*7 329*	*0,12*	*4 030*	*54,99*
- PERSONNEL INTERIMAIRE	*30 244*	*1,17*	*9 427*	*0,16*	*63 157*	*669,95*
- COMMISSIONS SUR VENTES	*5 734*	*0,22*	*38 007*	*0,65*	*-24 246*	*-63,79*
- REMUNERATION ACTIS	*3 027*	*0,12*	*4 400*	*0,07*	*2 866*	*65,13*
- HONORAIRES	*9 914*	*0,38*	*39 652*	*0,68*	*-15 858*	*-39,99*
- FRAIS ACTES ET CONTENTIEU	*50*		*529*	*0,01*	*-409*	*-77,31*
- PUBLICITE ET INSERTIONS	*8 134*	*0,31*	*29 223*	*0,50*	*-9 702*	*-33,20*
- FOIRES ET EXPOSITIONS	*39*		*2 638*	*0,04*	*-2 544*	*-96,42*
- CADEAUX A LA CLIENTELE	*2 415*	*0,09*	*6 769*	*0,12*	*-973*	*-14,38*
- POURBOIRES DONS COURANTS	*300*	*0,01*	*260*		*460*	*176,92*
- TRANSP / ACHAT PIECES	*3 212*	*0,12*	*3 755*	*0,06*	*3 954*	*105,29*
- TRANSP / PIECES DETACHEES INT	*221*	*0,01*	*1 316*	*0,02*	*-784*	*-59,60*
- TRANSP / VENTES PIECES	*4 792*	*0,18*	*9 343*	*0,16*	*2 158*	*23,09*
- TRANSP / LOCATIONS	*958*	*0,04*	*3 205*	*0,05*	*-905*	*-28,25*
- TRANSP / MAT DEMONS. ET PRET	*1 385*	*0,05*	*8 962*	*0,15*	*-5 638*	*-62,91*
- VOY DEPL MECAN + DIVERS	*10 843*	*0,42*	*21 522*	*0,37*	*4 500*	*20,91*
- VOY DEPL DANGER D	*1 140*	*0,04*	*1 022*	*0,02*	*1 713*	*167,64*
- VOY DEPL SERRA C	*793*	*0,03*	*325*	*0,01*	*1 580*	*486,69*
- VOY DEPL BALAH	*546*	*0,02*			*1 310*	
- VOY DEPL MAY H	*626*	*0,02*	*1 867*	*0,03*	*-365*	*-19,52*
- VOY DEPL BERCHULA	*632*	*0,02*	*2 013*	*0,03*	*-496*	*-24,65*
- VOY DEPL BOIS F	*291*	*0,01*	*4 048*	*0,07*	*-3 349*	*-82,73*
- VOY DEPL MAIRE			*2 581*	*0,04*	*-2 581*	*-100,00*
- VOY DEPL ESSAYAN A	*1 652*	*0,06*	*2 411*	*0,04*	*1 554*	*64,45*
- VOY DEPL VERGNIAUD A			*5 681*	*0,10*	*-5 681*	*-100,00*
- VOY DEPL VALIN F	*1 092*	*0,04*	*13 104*	*0,22*	*-10 483*	*-80,00*
- RECEPTIONS FB COMMERCIAUX DIVER	*5 636*	*0,22*	*7 700*	*0,13*	*5 825*	*75,65*
- FRAIS PTT ENVOIS POSTAUX	*2 302*	*0,09*	*6 152*	*0,10*	*-627*	*-10,19*
- FRAIS DE TELEPHONE	*7 119*	*0,27*	*15 149*	*0,26*	*1 937*	*12,78*
- COTISATIONS			*250*		*-250*	*-100,00*
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNE	***419 744***	***16,18***	***901 264***	***15,35***	***106 122***	***11,77***
- VARIAT.CH FISC SUR CP PROV.	*325*	*0,01*	*138*		*642*	*465,22*
- FORMATION PROF CONTINUE	*3 980*	*0,15*	*10 180*	*0,17*	*-628*	*-6,16*
- PARTICIPATION CONSTRUCTION	*995*	*0,04*	*2 545*	*0,04*	*-157*	*-6,17*
- TAXE APPRENTISSAGE	*1 503*	*0,06*	*3 846*	*0,07*	*-239*	*-6,21*
- TAXE PROFESSIONNELLE	*22 500*	*0,87*	*52 098*	*0,89*	*1 902*	*3,65*
- TAXE S/VEHICULES SOCIETES	*583*	*0,02*	*2 450*	*0,04*	*-1 051*	*-42,89*
- IMPOT FORFAITAIRE ANNUEL	*1 563*	*0,06*	*3 750*	*0,06*	*1*	*0,03*
- AUTRES DROITS	*1 452*	*0,06*	*2 230*	*0,04*	*1 254*	*56,27*
- CONTRIB.SOCIALE SOLIDAR.	*4 047*	*0,16*	*9 329*	*0,16*	*384*	*4,11*
IMPOTS ET TAXES	***36 948***	***1,42***	***86 566***	***1,47***	***2 109***	***2,44***
- SALAIRES APPOINT.COMMIS.	*224 075*	*8,64*	*569 519*	*9,70*	*-31 738*	*-5,57*
- VARIAT CONGES PAYES PROV.	*8 775*	*0,34*	*3 485*	*0,06*	*17 575*	*504,30*
SALAIRES ET TRAITEMENTS	***232 850***	***8,97***	***573 004***	***9,76***	***-14 163***	***-2,47***
- URSSAF	50 529	1,95	138 335	2,36	-17 065	-12,34

COMPTE DE RESULTAT

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- VARIAT CH SUR C.P.& PRIMES PROV.	4 454	0,17	3 516	0,06	7 174	204,03
- CAISSE RETRAITE MORNAY	10 549	0,41	33 675	0,57	-8 357	-24,82
- PREVOYANCE AGRR	2 345	0,09	5 337	0,09	292	5,47
- IRRAPRI	1 697	0,07			4 073	
- IRREP ORPVRP INPR	2 527	0,10	5 557	0,09	507	9,13
- ASSEDIC	9 136	0,35	23 538	0,40	-1 612	-6,85
- AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	8 235	0,32	13 748	0,23	6 015	43,75
- MEDECINE DU TRAVAIL	724	0,03	1 751	0,03	-14	-0,79
CHARGES SOCIALES	**90 196**	**3,48**	**225 458**	**3,84**	**-8 987**	**-3,99**
- DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	*3 856*	*0,15*	*9 254*	*0,16*		
- DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	*164 712*	*6,35*	*299 076*	*5,09*	*96 234*	*32,18*
- DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS			*38 150*	*0,65*	*-38 150*	*-100,00*
- DOT.PROV.DEPRE.CREANCES			*5 419*	*0,09*	*-5 419*	*-100,00*
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	***168 568***	***6,50***	***351 899***	***5,99***	***52 665***	***14,97***
- PERTES CREANCES IRREC. EXERCICE			*2 683*	*0,05*	*-2 683*	*-100,00*
- PERTES CREANCES IRREC. EX. ANT.			*27 731*	*0,47*	*-27 731*	*-100,00*
- CHARGES DIV.GEST.COURANTE	*4*		*5 144*	*0,09*	*-5 135*	*-99,83*
- VNC CESSION MAT. PARC LOCATION	*10 555*	*0,41*	*5 390*	*0,09*	*19 942*	*370,00*
AUTRES CHARGES	***10 558***	***0,41***	***40 948***	***0,70***	***-15 608***	***-38,12***
CHARGES D'EXPLOITATION HORS ACHATS	**958 866**	**36,95**	**2 179 138**	**37,10**	**122 139**	**5,60**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**41 763**	**1,61**	**218 501**	**3,72**	**-118 270**	**-54,13**
- INTERETS PARTS SOC	*3*		*3*		*5*	*158,28*
- REVENUS DE PLACEMENTS	*3 189*	*0,12*	*4 652*	*0,08*	*3 001*	*64,51*
- ESCOMPTES OBTENUS	*4 662*	*0,18*	*2 879*	*0,05*	*8 310*	*288,69*
- AUTRES PROD.FINANCIERS	*4 600*	*0,18*	*11 422*	*0,19*	*-382*	*-3,34*
PRODUITS FINANCIERS	***12 454***	***0,48***	***18 955***	***0,32***	***10 934***	***57,68***
- INTERETS SUR EMPRUNTS	*10 838*	*0,42*	*18 559*	*0,32*	*7 453*	*40,16*
- INTERETS COMPTES COURANTS	*3 900*	*0,15*	*7 747*	*0,13*	*1 613*	*20,82*
- INTERETS BANCAIRES &S/ESC	*3 097*	*0,12*	*9 488*	*0,16*	*-2 056*	*-21,67*
- ESCOMPTES ACCORDES			*1*		*-1*	*-100,00*
CHARGES FINANCIERES	***17 835***	***0,69***	***35 795***	***0,61***	***7 009***	***19,58***
RESULTAT FINANCIER	**-5 381**	**-0,21**	**-16 840**	**-0,29**	**3 925**	**-23,31**
RESULTAT COURANT	**36 382**	**1,40**	**201 661**	**3,43**	**-114 345**	**-56,70**
- RENTREES SUR CREANCES AMORTIES			*166*		*-166*	*-100,00*
- AUTRES PROD.EXCEP.GESTION			*30 067*	*0,51*	*-30 067*	*-100,00*
- PRODUITS CESS ELEM.CEDES			*17 500*	*0,30*	*-17 500*	*-100,00*
- REP.PROV. RISQUES EXCEPT.	*18 000*	*0,69*	*74 500*	*1,27*	*-31 300*	*-42,01*
PRODUITS EXCEPTIONNELS	***18 000***	***0,69***	***122 233***	***2,08***	***-79 033***	***-64,66***
- PENALITES ET AMENDE			*234*		*-234*	*-100,00*
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	*18 000*	*0,69*	*8 991*	*0,15*	*34 209*	*380,48*
- VNC IMMOBILISATIONS CEDEES			*46*		*-46*	*-100,00*

FB AU

COMPTE DE RESULTAT

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Etats de synthèse au 31/05/2008

	du 01/01/08 au 31/05/08 5 mois	%	du 01/01/07 au 31/12/07 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- DOT.PROV.RISQUE EXCEPT.			*52 220*	*0,89*	*-52 220*	*-100,00*
CHARGES EXCEPTIONNELLES	***18 000***	***0,69***	***61 491***	***1,05***	***-18 291***	***-29,75***
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**60 742**	**1,03**	**-60 742**	**-100,00**
- IMPOTS S/LES BENEFICES	*6 700*	*0,26*	*80 803*	*1,38*	*-64 723*	*-80,10*
IMPOTS SUR LES BENEFICES	***6 700***	***0,26***	***80 803***	***1,38***	***-64 723***	***-80,10***
RESULTAT DE L'EXERCICE	**29 682**	**1,14**	**181 600**	**3,09**	**-110 364**	**-60,77**

ANNEXE 2

Liste des immobilisations de COF apportées à LOCAMAT.

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
205030		**MARQUES**								
		~~Situation au 31/12/07~~								
0000000007	29/07/03	MARQUE LOCAMAT	38 112,25			N				38 112,25
		Total situation au 31/12/07	**38 112,25**							**38 112,25**
		Récapitulatif du compte 205030								
		Situation au 31/12/07	**38 112,25**							**38 112,25**
		Acquisitions de l'exercice								
		Sorties								
		Total	**38 112,25**							**38 112,25**
215000		**MATERIEL ET OUTILLAGE**								
		~~Situation au 31/12/07~~								
~~0000000008~~	~~13/08/07~~	~~BUNGALOW A116 (8)~~	~~264,03~~	~~36~~	~~33,33 L~~		~~264,03~~			~~264,03~~
0000000010	03/12/98	BUNG JB610 45757 A126 (8)	2 569,05	36	33,33 L		2 569,05			2 569,05
0000000011	23/05/00	BODARD JB510 47863 (12)	4 268,57	48	25,00 L		4 268,57			4 268,57
0000000012	19/03/01	615B1 COUGNIAUD 89970 (16	3 727,38	48	25,00 L		3 727,38			3 727,38
0000000013	19/03/01	615B1 COUGNIAUD 89972 (18	3 727,38	48	25,00 L		3 727,38			3 727,38
0000000014	22/11/01	50225-2 COUGNIAUD 90717 (1	5 945,51	48	25,00 L		5 945,51			5 945,51
0000000016	17/09/03	MINIP TAKEUCHI TB125 (288)	27 296,00	48	31,25 D		27 296,00			27 296,00
0000000017	30/10/01	MINIP TAKEUCHI TB016S (37)	20 047,05	48	31,25 D		20 047,05			20 047,05
0000000019	20/02/03	VESTIAIRE AY001 (521)	510,00	48	25,00 L		510,00			510,00
0000000020	25/02/03	TRANSPAL 2T 639899 (522)	229,00	48	31,25 D		229,00			229,00

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report **215000 MATERIEL ET OUTILLAGE**

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000021	25/02/03	TRANSPAL 2T 639901 (523)	229,00	48	31,25 D	229,00		229,00	
0000000022	04/04/03	DECOU THER PORT OST002	734,50	36	41,67 D	734,50		734,50	
0000000023	31/03/03	LASER CANAL VG1261 (534)	2 450,00	48	31,25 D	2 450,00		2 450,00	
0000000024	31/03/03	LASER NIVELLEMENT VS926	876,00	48	31,25 D	876,00		876,00	
0000000025	19/03/03	BUNG 50225-2 112819 (540)	5 604,00	48	25,00 L	5 604,00		5 604,00	
0000000027	03/12/98	BUNG BOD JB610 45758 (68)	3 430,10	48	25,00 L	3 430,10		3 430,10	
[illegible]									
[illegible]									
[illegible]									
0000000032	23/05/00	BUNG BOD JB510 47862 (73)	4 268,57	48	25,00 L	4 268,57		4 268,57	
0000000033	18/08/01	PINCE ROT 128583 (75)	9 275,15	48	31,25 D	9 275,15		9 275,15	
0000000034	07/09/01	CBA 2000 570551 ACC(76)	867,18	48	31,25 D	867,18		867,18	
0000000035	06/04/01	BOBCAT 763H (77) + BALAYEI	18 598,78	24	50,00 L	18 598,78		18 598,78	
[illegible]									
0000000038	14/09/00	TETE ROT 1T5 PF180 (80)	1 600,71	48	37,50 D	1 600,71		1 600,71	
0000000039	07/09/01	2 FEUX CHANT FF56/2L+3BAT	2 711,61	36	33,33 L	2 711,61		2 711,61	
0000000040	07/09/01	2FEUX CHANT FF56/2L+3BAT	2 711,61	36	33,33 L	2 711,61		2 711,61	
0000000045	07/05/01	MT932 163977 M163 (97)	37 350,01	48	31,25 D	37 350,01		37 350,01	
0000000047	07/03/03	SOLFAB 6X2.45 302012(548)	2 931,00	48	25,00 L	2 931,00		2 931,00	
0000000048	07/03/03	SOLFAB 6X2.45 302012 (549)	2 931,00	48	25,00 L	2 931,00		2 931,00	
[illegible]									
0000000053	01/06/99	VESTIAIRE M01 (110)	1 276,76	48	25,00 L	1 276,76		1 276,76	
0000000054	17/05/02	VESTIARIE 36 CASES BUNG (	3 024,00	48	25,00 L	3 024,00		3 024,00	
0000000056	13/07/01	BRH DM 270(3144)	3 500,00	48	31,25 D	3 500,00		3 500,00	
0000000057	26/02/02	MINIP TAKEU 15810107 (112)	48 970,02	48	31,25 D	48 970,02		48 970,02	
0000000058	01/08/99	PIN BALLE MEYER 946293 (11	1 829,39	24	50,00 L	1 829,39		1 829,39	
0000000059	26/06/01	PL VIB 700K 101700101200 (1	14 101,53	48	31,25 D	14 101,53		14 101,53	
[illegible]									
0000000064	08/02/02	REMORQUE ECIM 122	3 048,98	48	25,00 L	3 048,98		3 048,98	
0000000065	08/02/02	REMORQUE ECIM 123	3 048,98	48	25,00 L	3 048,98		3 048,98	
0000000066	10/01/02	SCIE HONDA FS400C SC01 (1	1 600,71	48	25,00 L	1 600,71		1 600,71	
0000000067	28/09/01	FBSEF15 10686 T127 (126)	7 012,65	24	50,00 L	7 012,65		7 012,65	
0000000070	22/12/99	627FDF25 10104 T154 (133)	24 391,84	48	37,50 D	24 391,84		24 391,84	
0000000076	27/06/02	WC SANICLEAN CONE WC01	1 131,40	48	25,00 L	1 131,40		1 131,40	

AJ FB

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000077	27/06/02	WC SANICLEAN CONF WC02	1 131,40	48	25,00 L	1 131,40		1 131,40	
0000000078	27/06/02	WC SANICLEAN CONF WC03	1 131,40	48	25,00 L	1 131,40		1 131,40	
0000000079	27/06/02	WC SANICLEAN CONF WC04	1 131,40	48	25,00 L	1 131,40		1 131,40	
0000000080	22/04/02	BUNG COUG 615B3 103101 (1	4 385,93	48	25,00 L	4 385,93		4 385,93	
0000000081	22/04/02	BUNG COUG 615B3 103102 (1	4 385,93	48	25,00 L	4 385,93		4 385,93	
0000000082	22/04/02	BUNG COUG 615B1 103105 (1	4 321,92	48	25,00 L	4 321,92		4 321,92	
0000000084	22/04/02	BUNG COUG 615B1 103099 (1	4 062,76	48	25,00 L	4 062,76		4 062,76	
0000000085	22/04/02	BUNG SANI 50225.2 103108 (1	5 943,07	48	25,00 L	5 943,07		5 943,07	
0000000088	01/08/02	PL VIBR DM90 2300998 (172)	609,80	24	50,00 L	609,80		609,80	
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
0000000090	01/08/02	ROULO VIB 101100704078 (17	6 860,21	24	50,00 L	6 860,21		6 860,21	
0000000091	30/09/02	ROULO RT820CC 5323570 (17	22 105,11	48	31,25 D	22 105,11		22 105,11	
0000000092	01/08/02	REMORQUE MOIRUD 1250KG	1 143,37	24	50,00 L	1 143,37		1 143,37	
0000000093	05/04/02	026FGF30LP T134 (178)	6 125,25	24	50,00 L	6 125,25		6 125,25	
0000000094	21/05/01	MAN 165ATJ 503541 NA11 (18	45 734,71	60	20,00 L	45 734,71		45 734,71	
0000000095	31/01/02	MAN 150ATT 500684 NA12 (18	29 880,01	24	50,00 L	29 880,01		29 880,01	
0000000096	17/06/02	NAC LEUAN BI-ENER 125 (18(	29 500,00	60	20,00 L	29 500,00		29 500,00	
0000000097	12/04/00	MAN 150AET 501519 NA (187)	36 587,76	60	20,00 L	36 587,76		36 587,76	
0000000098	27/07/00	MAN 105VJR 501731 NA9 (188	20 580,62	60	20,00 L	20 580,62		20 580,62	
0000000099	03/11/99	NAC CAMION 22M M160 (189)	823,22	24	50,00 L	823,22		823,22	
0000000100	15/06/00	CAM NISSAN 5006VZ37 NC10	10 394,48	60	20,00 L	10 394,48		10 394,48	
0000000101	24/10/00	CAM NISSAN 6074WB37 (193)	42 990,62	60	20,00 L	42 990,62		42 990,62	
0000000102	09/06/00	MAN 120ELX 501922 PF15 (19	21 037,96	60	20,00 L	21 037,96		21 037,96	
0000000104	30/04/01	NAC MANIT 145 DLX 503386 ('	44 362,66	60	20,00 L	44 362,66		44 362,66	
0000000105	17/05/01	MAN 120ELX 503131 PF19 (19	20 885,52	60	20,00 L	20 885,52		20 885,52	
0000000106	07/03/03	POMPE A EAU SUBMERSIBLE	929,55	48	25,00 L	929,55		929,55	
0000000107	14/06/01	MAN 120ELX 503112 PF21 (20	20 885,52	60	20,00 L	20 885,52		20 885,52	
0000000108	01/07/02	MAN 78XE 505182 PF22 (202)	10 133,50	60	20,00 L	10 133,50		10 133,50	
0000000109	01/07/02	MAN 78XE 505181 PF23 (203)	10 133,50	48	31,25 D	10 133,50		10 133,50	
0000000111	03/11/99	NAC UP RIGHT SL26SRDT (2(	182,94	24	50,00 L	182,94		182,94	
0000000112	27/04/01	MANIT 150AET 503477 NA10 (	32 166,74	60	20,00 L	32 166,74		32 166,74	
0000000114	14/03/03	SCIE A SOL DIMAS FS400C (5	1 600,71	36	41,67 D	1 600,71		1 600,71	
0000000115	22/05/03	COMP MOBILAIRE M31 3000L	7 317,55	36	33,33 L	7 317,55		7 317,55	
0000000117	05/04/03	MART PIQ PNEU 3330112 (55	294,92	48	25,00 L	294,92		294,92	

AJ
FB

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000118	20/06/03	CONT STOCKAGE 3X2.45 (56'	1 290,00	48	25,00 L	1 290,00		1 290,00	
0000000120	30/06/03	CONT STOCKAGE 6X2.45 (56:	2 500,00	48	25,00 L	2 500,00		2 500,00	
0000000121	30/06/03	CONT STOCKAGE 6X2.45 (56-	2 500,00	48	25,00 L	2 500,00		2 500,00	
0000000122	17/07/03	BRISE ROCHE 2T5 BOBCAT (!	3 666,00	36	41,67 D	3 666,00		3 666,00	
0000000123	02/08/01	CBG2300 PD06010 (98)	1 524,49	48	31,25 D	1 524,49		1 524,49	
0000000124	31/07/01	FFGR 30MT PRO6142 (93)	2 269,57	48	31,25 D	2 269,57		2 269,57	
0000000125	11/02/88	PRESSE 50T STCYR MR 231 I	2 092,40	48	25,00 L	2 092,40		2 092,40	
0000000126	30/09/98	POSTE DE SOUDAGE	579,31	48	25,00 L	579,31		579,31	
0000000127	23/07/99	APPAREIL DE MESURE (MAN	765,02	48	25,00 L	765,02		765,02	
0000000128	13/08/99	OUTIL CONTROLE TOYOTA M	472,95	48	25,00 L	472,95		472,95	
0000000129	23/12/99	PERCEUSE ADAM ACC (VAL I	716,51	24	50,00 L	716,51		716,51	
0000000130	23/12/99	LOT 5 GUEUSES CONTROLE	762,25	48	25,00 L	762,25		762,25	
0000000131	15/07/02	LANCE THERMIQUE	1 032,32	48	25,00 L	1 032,32		1 032,32	
0000000134	16/01/04	COMPRESSEUR M24 (1561)	2 729,00	24	50,00 L	2 729,00		2 729,00	
0000000135	16/01/04	COMPRESSEUR M24 (1562)	2 729,00	24	50,00 L	2 729,00		2 729,00	
0000000138	14/02/03	CONTENEUR ENTREPOSAGE	1 067,14	72	16,67 L	868,05	177,86	1 045,91	21,23
0000000140	31/10/03	PLAQ MVC-F70R IMER2KG (1(	1 105,23	48	31,25 D	1 105,23		1 105,23	
0000000141	11/02/04	MARTEAU PNEUMATIQUE 25I	702,00	36	33,33 L	702,00		702,00	
0000000142	11/02/04	MARTEAU PNEUMATIQUE 25I	702,00	36	33,33 L	702,00		702,00	
0000000143	23/12/03	POTENCE ABUS STANLEV AT	9 000,00	72	16,67 L	6 033,33	1 500,00	7 533,33	1 466,67
0000000144	04/11/03	WC CHIM AMEN WC05 (1809)	1 060,00	48	25,00 L	1 060,00		1 060,00	
0000000145	04/11/03	WC CHIM AMEN WC06 (1811)	1 265,00	48	25,00 L	1 265,00		1 265,00	
0000000146	29/02/04	PILON MT65H 5811 (1844)	1 687,77	48	31,25 D	1 687,77		1 687,77	
0000000147	17/09/04	EXTRACT D'AIR + GAINE 6M (	1 171,15	36	33,33 L	1 171,15		1 171,15	
0000000148	21/02/04	MAR PNEU BRIS B 28117 (249	790,00	36	33,33 L	790,00		790,00	
0000000149	21/02/04	MAR PNEU BRIS B 281204 (24	790,00	36	33,33 L	790,00		790,00	
0000000150	21/02/04	MAR PIQU PNEU 140994 (250(	457,00	36	33,33 L	457,00		457,00	
0000000151	30/04/04	FOU+GRAP BOB 463-553-753	1 513,00	48	31,25 D	1 513,00		1 513,00	
0000000152	30/11/04	PLION VIB LT600 76002244 (2!	1 650,00	48	31,25 D	1 650,00		1 650,00	
0000000153	03/12/04	NETTOYEUR HP DIMACO	1 155,70	48	25,00 L	889,26	266,44	1 155,70	
0000000154	28/10/04	CAM NAC 16M 1695VW37 (21:	481,40	24	50,00 L	481,40		481,40	
0000000155	06/03/04	CAM NAC 16M 8705VR37 (211	432,65	24	50,00 L	432,65		432,65	
0000000156	04/05/04	CAM NAC 1580VS37 (210)	432,65	24	50,00 L	432,65		432,65	
0000000157	28/10/04	NAC 105VJR 501100 (208)	402,47	24	50,00 L	402,47		402,47	

AV FB

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux	Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000158	21/06/04	NAC 150ATT 500817 (207)	4 878,37	24	50,00	L	4 878,37		4 878,37	
0000000159	20/04/04	NAC 105VJR 500936 (206)	396,37	24	50,00	L	396,37		396,37	
[illegible]										
0000000163	25/01/05	ADAPTATEUR BOBCAT 2632	515,00	48	25,00	L	377,67	128,75	506,42	8,58
0000000164	28/02/05	MINI PELLE 322G BOBCAT 26	22 000,00	48	31,25	D	16 767,36	5 232,64	22 000,00	
0000000166	18/07/05	120AETJ3DN507267 2824 NA1	30 650,00	48	31,25	D	22 029,69	8 620,31	30 650,00	
[illegible]										
0000000176	16/09/05	CHARIOT T177 027FDF35 S14	29 793,30	48	31,25	D	20 896,69	8 896,61	29 793,30	
0000000177	28/10/05	MAN MT1740 SLT S218699 M1	53 820,00	48	31,25	D	37 281,57	16 538,43	53 820,00	
0000000178	12/12/05	MH 25-4 BUGGIE 260064 M17(	29 393,00	48	31,25	D	19 850,48	9 542,52	29 393,00	
0000000179	06/02/06	GERBEUR S914170 TG003 (3(	6 210,00	48	31,25	D	3 255,94	1 477,03	4 732,97	1 477,03
0000000180	06/02/06	GERBEUR S903580 TG004 (3(	6 555,00	48	31,25	D	3 436,82	1 559,09	4 995,91	1 559,09
0000000181	06/02/06	GERBEUR S927075 TG005 (3(	6 265,20	48	31,25	D	3 284,88	1 490,16	4 775,04	1 490,16
0000000182	09/02/06	GERBEUR S911554TG006 (30	6 610,20	48	31,25	D	3 465,77	1 572,22	5 037,99	1 572,21
0000000183	08/03/06	CHARIOT DIESEL S13515T18(	27 617,80	48	31,25	D	14 000,69	6 808,55	20 809,24	6 808,56
0000000184	10/03/06	T158 027FDF25 S11055 (54)	243,15	24	50,00	L	219,85	23,30	243,15	
0000000185	10/03/06	T170 027FDF35 S10766 (58)	292,07	24	50,00	L	264,08	27,99	292,07	
0000000186	10/03/06	T155 5FBE18 S30533 (134)	233,92	24	50,00	L	211,50	22,42	233,92	
0000000187	10/03/06	T156 FBMF25 ELECT S12957 (	305,23	24	50,00	L	275,98	29,25	305,23	
0000000188	10/03/06	T157 027FDF DIESEL S11061	244,54	24	50,00	L	221,10	23,44	244,54	
0000000189	10/03/06	T161 427FGF18LP GAZ S1137	188,18	24	50,00	L	170,15	18,03	188,18	
0000000191	10/03/06	T169 FBMF 25 ELECT 13110 ('	305,23	24	50,00	L	275,98	29,25	305,23	
0000000192	27/03/06	NAC HA26PX N26002 NA15 (3(	28 000,00	48	25,00	L	12 327,78	7 000,00	19 327,78	8 672,22
0000000193	09/05/06	TRANSPAL S940595 TG007 (3	7 010,40	48	31,25	D	3 310,47	1 849,97	5 160,44	1 849,96
0000000194	23/05/06	WC CITY 0057 WC07 (3131)	1 763,00	24	50,00	L	1 415,30	347,70	1 763,00	
0000000195	31/05/06	CHAR T181 7FBMF18S12926 (	23 314,50	48	31,25	D	11 009,63	6 152,44	17 162,07	6 152,43

AU
FB

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report **215000 MATERIEL ET OUTILLAGE**

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000196	01/01/06	BUNG BO JB610 A121 45880 (	1,00	1	200,00 L	1,00		1,00	
0000000197	01/01/06	BUNG BO JB610 A134 47656 (	1,00	1	200,00 L	1,00		1,00	
0000000198	01/01/06	BUNG BO JB510 A117 45532 (	1,00	1	200,00 L	1,00		1,00	
0000000199	01/01/06	SL20 PF14 7435 (213)	1,00	1	200,00 L	1,00		1,00	
0000000200	01/01/06	SL20 PF12 7436 (1702)	1,00	1	200,00 L	1,00		1,00	
0000000201	01/01/06	SL20 PF13 7437 (1703)	1,00	1	200,00 L	1,00		1,00	
0000000202	01/01/06	CAM NACELLE NC6 9967VL37	1,00	1	200,00 L	1,00		1,00	
0000000203	05/09/06	RECTIFIEUSE BG 250 2450B (	3 950,00	48	31,25 D	1 590,97	1 179,52	2 770,49	1 179,51
0000000204	05/09/06	RECTIFIEUSE BG 250 2450B (	3 950,00	48	31,25 D	1 590,97	1 179,52	2 770,49	1 179,51
0000000205	24/07/06	BENNE 654716 ACC (7257)	1 000,00	24	50,00 L	718,06	281,94	1 000,00	
0000000206	24/07/06	BENNE 654716ACC (7258)	1 000,00	24	50,00 L	718,06	281,94	1 000,00	
0000000207	20/07/06	DECOLE BS 110 0507499-03 (:	4 800,00	48	31,25 D	2 100,00	1 350,00	3 450,00	1 350,00
0000000208	06/07/06	T184 7FBMF18 S13024 (3077)	23 314,50	48	31,25 D	10 200,09	6 557,21	16 757,30	6 557,20
0000000209	28/06/06	MT1740 SLT S227879 M178 (3	66 560,00	48	31,25 D	30 275,55	18 142,22	48 417,77	18 142,23
0000000211	12/06/06	MT 1440 SL T227731 M177 (31	51 916,00	48	31,25 D	23 614,57	14 150,72	37 765,29	14 150,71
0000000212	20/09/06	170 AET MANIA 510869 NA16	38 341,00	24	50,00 L	24 548,89	13 792,11	38 341,00	
0000000214	23/10/06	CBC 900 654470ACC S10330 (	1 080,00	48	31,25 D	416,25	331,88	748,13	331,87
0000000215	24/11/06	ALIZE 9015 TDE (3268)	3 900,00	48	31,25 D	1 435,42	1 232,29	2 667,71	1 232,29
0000000216	24/11/06	ALIZE 9015 TDE (3289)	3 900,00	48	31,25 D	1 435,42	1 232,29	2 667,71	1 232,29
0000000217	24/11/06	ALIZE 9015 TDE (3290)	3 900,00	48	31,25 D	1 435,42	1 232,29	2 667,71	1 232,29
0000000218	24/11/06	ALIZE 9015 TDE (3291)	3 900,00	48	31,25 D	1 435,42	1 232,29	2 667,71	1 232,29
0000000219	24/11/06	ALIZE 9015 TDE (3292)	3 900,00	48	31,25 D	1 435,42	1 232,29	2 667,71	1 232,29
0000000261	16/01/07	FO524617 13710 T178 (310)	4 538,00	36	33,33 L	1 449,64	1 512,67	2 962,31	1 575,69
0000000262	05/02/07	PILON 101540514180 (3352)	1 875,00	60	35,00 D	601,56	445,70	1 047,26	827,74
0000000263	05/02/07	PILON 101540514121 (3351)	1 875,00	60	35,00 D	601,56	445,70	1 047,26	827,74
0000000264	26/02/07	427 FGF 25LP 19456 T185 (33:	22 231,80	60	35,00 D	7 132,70	5 284,69	12 417,39	9 814,41
0000000265	26/02/07	427 FGF 25LP 19453 T186 (33:	22 231,80	60	35,00 D	7 132,70	5 284,69	12 417,39	9 814,41
0000000266	26/02/07	427 FGF 25LP 19448 T187 (33:	22 231,80	60	35,00 D	7 132,70	5 284,69	12 417,39	9 814,41
0000000267	12/03/07	7PM18 964434 TG010 (3334)	3 760,00	60	35,00 D	1 096,67	932,17	2 028,84	1 731,16
0000000268	12/03/07	7PM18 964433 TG009 (3330)	3 750,00	60	35,00 D	1 093,75	929,69	2 023,44	1 726,56
0000000269	19/03/07	627FDF25 20580 T188 (3336)	22 452,60	60	35,00 D	6 548,68	5 566,37	12 115,05	10 337,55
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			

AU
FB

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report **215000 MATERIEL ET OUTILLAGE**

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
[redacted]									
[redacted]									
0000000275	12/04/07	TRAIGO 15 10799 T189 (3340)	18 119,40	60	35,00 D	4 756,34	4 677,07	9 433,41	8 685,99
0000000276	12/04/07	TRAIGO 15 10800 T190 (3341)	17 954,40	60	35,00 D	4 713,03	4 634,48	9 347,51	8 606,89
0000000277	17/04/07	HAUL H18SX CD112077 PF24	45 000,00	60	35,00 D	11 812,50	11 615,63	23 428,13	21 571,87
0000000278	20/04/07	TURFROLLET TR5000 (3427)	5 150,00	60	35,00 D	1 351,88	1 329,34	2 681,22	2 468,78
0000000279	15/05/07	TURFROLLER TR5000 (3428)	5 103,75	60	35,00 D	1 190,88	1 369,50	2 560,38	2 543,37
0000000280	15/05/07	TURFROLLER TR5000 (3429)	5 103,75	60	35,00 D	1 190,88	1 369,50	2 560,38	2 543,37
0000000281	15/05/07	TURFROLLER TR5000 (3430)	5 103,75	60	35,00 D	1 190,88	1 369,50	2 560,38	2 543,37
0000000282	15/05/07	TURFROLLER TR5000 (3431)	5 103,75	60	35,00 D	1 190,88	1 369,50	2 560,38	2 543,37
0000000283	21/05/07	7PML 20-6 983395 TG011 (333	6 210,00	60	35,00 D	1 449,00	1 666,35	3 115,35	3 094,65
0000000284	31/05/07	MLT627 TMU 240264 M180 (34	37 564,00	60	35,00 D	8 298,27	9 543,01	17 841,28	19 722,72
0000000286	01/01/07	VNC BETON ELEC VO 1061.2(	67,93	12	100,00 L	67,93		67,93	
0000000287	04/06/07	DUMPER D150AHG 71255191I	15 300,00	60	35,00 D	3 123,75	4 261,69	7 385,44	7 914,56
0000000288	05/06/07	VNCE 350AV7V000538 7439X:	3 350,00	60	35,00 D	683,96	933,11	1 617,07	1 732,93
0000000289	25/06/07	CBA 2000	1 340,25	60	35,00 D	273,63	373,32	646,95	693,30
0000000293	08/11/07	3461 MLT 523 247925 M181	34 940,00	60	35,00 D	2 038,17	11 515,64	13 553,81	21 386,19
0000000294	31/10/07	3586 SCIE SOL OST 004	1 499,00	48	31,25 D	117,11	460,63	577,74	921,26
[redacted]									
[redacted]									
[redacted]									
0000000297	21/01/08	3622 180 ATJ 514051 NA17	45 787,00	60	35,00 D		16 025,45	16 025,45	29 761,55
0000000298	28/02/08	3668 028FGF18 11167 T191	18 250,60	60	35,00 D		5 855,40	5 855,40	12 395,20
0000000299	03/03/08	3669 028FGF18 11163 T192	18 250,60	60	35,00 D		5 323,09	5 323,09	12 927,51
0000000300	12/03/08	3670 028 FGF18 11236 T193	18 250,60	60	35,00 D		5 323,09	5 323,09	12 927,51
0000000301	19/03/08	3666 028 FGF25 10825 T194	23 493,1:	60	35,00 D		6 852,16	6 852,16	16 640,96
0000000302	19/03/08	3665 150AETJC 3D 513983 NA	34 877,00	60	35,00 D		10 172,46	10 172,46	24 704,54
0000000303	21/03/08	3666 028FDF25 11010 T195	23 462,76	60	35,00 D		6 843,30	6 843,30	16 619,46
0000000304	02/04/08	3664 028 FDF25 10994 T196	21 838,60	60	35,00 D		5 732,63	5 732,63	16 105,97
0000000305	02/04/08	3665 028 FDF25 10995 T197	21 838,60	60	35,00 D		5 732,63	5 732,63	16 105,97
0000000306	07/04/08	3671 028 BEF16 16748 T199	21 610,80	60	35,00 D		5 672,83	5 672,83	15 937,97
0000000307	08/04/08	3671 028 FGF18 11382 T198	18 250,60	60	35,00 D		4 790,78	4 790,78	13 459,82
0000000308	10/04/08	3667 028FGF25 10930 T200	23 493,12	60	35,00 D		6 166,94	6 166,94	17 326,18
0000000309	10/04/08	3658 120AETFC3D 514193 NA	32 883,00	60	35,00 D		8 631,79	8 631,79	24 251,21

AJ FB

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

Report 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

Code	Date	Désignation	Valeur achat	Durée	Taux Méth. Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
0000000310	11/04/08	3662 028FGJF35 10531 T201	27 484,08	60	35,00 D	7 214,57	7 214,57	20 269,51
0000000311	18/04/08	3736 BALAYEUSE 20120 BA1	7 262,00	60	35,00 D	1 906,28	1 906,28	5 355,72
0000000312	23/04/08	3660 7FBMF25 16477 T202	28 428,00	60	35,00 D	7 462,35	7 462,35	20 965,65
0000000313	30/04/08	3700 BATIX500 080608 A166	4 838,00	60	35,00 D	1 269,98	1 269,98	3 568,02
0000000314	30/04/08	3701 BATIX500 080618 A167	4 838,00	60	35,00 D	1 269,98	1 269,98	3 568,02
0000000315	30/04/08	3702 BATIX500 080615 A168	4 875,00	60	35,00 D	1 279,69	1 279,69	3 595,31
0000000316	30/04/08	3703 BATIX500 080620 A169	4 875,00	60	35,00 D	1 279,69	1 279,69	3 595,31
0000000317	30/04/08	3704 BATIX500 080646 A170	4 875,00	60	35,00 D	1 279,69	1 279,69	3 595,31
0000000318	07/05/08	3689 M30-4 255825 M182	35 557,20	60	35,00 D	8 296,68	8 296,68	27 260,52
0000000319	23/05/08	3654 MT732 256671 M183	35 952,00	60	35,00 D	8 388,80	8 388,80	27 563,20
0000000320	23/05/08	3657 MT523 253634 M184	34 456,00	60	35,00 D	8 039,73	8 039,73	26 416,27
0000000321	26/05/08	BENE BASCULANTE GS7007	778,00	60	35,00 D	181,53	181,53	596,47
0000000329	24/01/08	MOTEUR NISSAN 5006VZ37	4 980,00	36	33,33 L	1 553,94	1 553,94	3 426,06
0000000331	17/09/08	3540 028FGF35 10865	35 299,60	60	35,00 D	4 118,29	4 118,29	31 181,31
0000000332	28/08/08	3827 7FBMF18 14108	32 084,10	60	35,00 D	4 678,93	4 678,93	27 405,17
0000000333	29/07/08	POTENCE P600 PRO7414	891,00	60	35,00 D	155,93	155,93	735,07
0000000334	01/08/08	3651 MT1840 256732 M189	71 220,00	60	35,00 D	10 386,25	10 386,25	60 833,75
0000000335	18/07/08	3650 MRT2150 757415 M188	128 645,00	60	35,00 D	22 512,88	22 512,88	106 132,12
0000000336	03/07/08	3656 BT425 255544 M185	34 864,00	60	35,00 D	6 101,20	6 101,20	28 762,80
0000000337	04/07/08	3652 MT1840A 257355 M187	70 625,00	60	35,00 D	12 359,38	12 359,38	58 265,62
0000000338	24/06/08	3653 MT1030S 257836 M186	40 885,00	60	35,00 D	8 347,35	8 347,35	32 537,65
0000000341	30/09/08	PINCE N°3896	13 201,73	60	35,00 D	1 540,20	1 540,20	11 661,53

● **Récapitulatif du compte 215000**

Total	2 542 158,49	1 572 131,34	970 027,15

AU

FB

CENTRE OUEST MATERIEL LOCAMAT

Tableau d'amortissement au 31/12/2008
(économique)

218200 MATERIEL DE TRANSPORT

[redacted] 01/12/07

0000000228	13/03/02	PEUGEOT 206 STE 19WK37	10 908,20	48	25,00 L	10 908,20		10 908,20	
0000000229	06/06/01	IVECO DAILY 6935WE37	11 891,02	48	25,00 L	11 891,02		11 891,02	
[redacted]									
0000000235	25/11/03	SEMI REMORQ 6619WV37	25 500,00	84	14,29 L	14 935,72	3 642,85	18 578,57	6 921,43
[redacted]									
0000000237	20/09/04	TOYOTA LILUX 4X4 9399XA37	18 748,34	48	25,00 L	15 376,26	3 372,08	18 748,34	
[redacted]									
0000000239	24/01/05	RENAULT MASCOT 9673XC37	25 563,16	48	25,00 L	18 764,07	6 390,79	25 154,86	408,30
0000000240	24/01/05	RENAULT MASCOT9678XC37	25 563,16	48	25,00 L	18 764,07	6 390,79	25 154,86	408,30
[redacted]									
0000000296	16/11/07	TRACTEUR 4356 XW37 DAF	73 000,00	72	29,17 D	3 548,61	20 256,61	23 805,22	49 194,78
[redacted]									
0000000323	09/01/08	PEUGEOT 206VU 2263 XX 37	9 963,00	60	20,00 L		1 948,32	1 948,32	8 014,68
[redacted]									

Total

64947

AV FB

COM

215000	2 569,05	2 569,05	0,00
	4 268,57	4 268,57	0,00
	3 727,38	3 727,38	0,00
	3 727,38	3 727,38	0,00
	5 945,51	5 945,51	0,00
	27 296,00	27 296,00	0,00
	20 047,05	20 047,05	0,00
	510,00	510,00	0,00
	229,00	229,00	0,00
	229,00	229,00	0,00
	734,50	734,50	0,00
	2 450,00	2 450,00	0,00
	876,00	876,00	0,00
	5 604,00	5 604,00	0,00
	3 430,10	3 430,10	0,00
	4 268,57	4 268,57	0,00
	9 275,15	9 275,15	0,00
	867,18	867,18	0,00
	18 598,78	18 598,78	0,00
	1 600,71	1 600,71	0,00
	2 711,61	2 711,61	0,00
	2 711,61	2 711,61	0,00
	37 350,01	37 350,01	0,00
	2 931,00	2 931,00	0,00
	2 931,00	2 931,00	0,00
	1 276,76	1 276,76	0,00
	3 024,00	3 024,00	0,00
	3 500,00	3 500,00	0,00
	48 970,02	48 970,02	0,00
	1 829,39	1 829,39	0,00
	14 101,53	14 101,53	0,00
	3 048,98	3 048,98	0,00
	3 048,98	3 048,98	0,00
	1 600,71	1 600,71	0,00
	7 012,65	7 012,65	0,00
	24 391,84	24 391,84	0,00
	1 131,40	1 131,40	0,00
	1 131,40	1 131,40	0,00
	1 131,40	1 131,40	0,00
	1 131,40	1 131,40	0,00
	4 385,93	4 385,93	0,00
	4 385,93	4 385,93	0,00
	4 321,92	4 321,92	0,00
	4 062,76	4 062,76	0,00
	5 943,07	5 943,07	0,00
	609,80	609,80	0,00
	6 860,21	6 860,21	0,00
	22 105,11	22 105,11	0,00
	1 143,37	1 143,37	0,00
	6 125,25	6 125,25	0,00
	45 734,71	45 734,71	0,00
	29 880,01	29 880,01	0,00
	29 500,00	29 500,00	0,00
	36 587,76	36 587,76	0,00
	20 580,62	20 580,62	0,00
	823,22	823,22	0,00

27/10/2008

Bordereaux de Contrôle des Totalisations.

AU FB

	10 394,48	10 394,48	0,00
	42 990,62	42 990,62	0,00
	21 037,96	21 037,96	0,00
	44 362,66	44 362,66	0,00
	20 885,52	20 885,52	0,00
	929,55	929,55	0,00
	20 885,52	20 885,52	0,00
	10 133,50	10 133,50	0,00
	10 133,50	10 133,50	0,00
	182,94	182,94	0,00
	32 166,74	32 166,74	0,00
	1 600,71	1 600,71	0,00
	7 317,55	7 317,55	0,00
	294,92	294,92	0,00
	1 290,00	1 290,00	0,00
	2 500,00	2 500,00	0,00
	2 500,00	2 500,00	0,00
	3 666,00	3 666,00	0,00
	1 524,49	1 524,49	0,00
	2 269,57	2 269,57	0,00
	2 092,40	2 092,40	0,00
	579,31	579,31	0,00
	765,02	765,02	0,00
	472,95	472,95	0,00
	716,51	716,51	0,00
	762,25	762,25	0,00
	1 032,32	1 032,32	0,00
	2 729,00	2 729,00	0,00
	2 729,00	2 729,00	0,00
	1 067,14	1 045,91	21,23
	1 105,23	1 105,23	0,00
	702,00	702,00	0,00
	702,00	702,00	0,00
	9 000,00	7 533,33	1 466,67
	1 060,00	1 060,00	0,00
	1 265,00	1 265,00	0,00
	1 687,77	1 687,77	0,00
	1 171,15	1 171,15	0,00
	790,00	790,00	0,00
	790,00	790,00	0,00
	457,00	457,00	0,00
	1 513,00	1 513,00	0,00
	1 650,00	1 650,00	0,00
	1 155,70	1 155,70	0,00
	481,40	481,40	0,00
	432,65	432,65	0,00
	432,65	432,65	0,00
	402,47	402,47	0,00
	4 878,37	4 878,37	0,00
	396,37	396,37	0,00
	515,00	506,42	8,58
	22 000,00	22 000,00	0,00
	30 650,00	30 650,00	0,00
	29 793,30	29 793,30	0,00
	53 820,00	53 820,00	0,00
	29 393,00	29 393,00	0,00

	6 210,00	4 732,97	1 477,03
	6 555,00	4 995,91	1 559,09
	6 265,20	4 775,04	1 490,16
	6 610,20	5 037,99	1 572,21
	27 617,80	20 809,24	6 808,56
	243,15	243,15	0,00
	292,07	292,07	0,00
	233,92	233,92	0,00
	305,23	305,23	0,00
	244,54	244,54	0,00
	188,18	188,18	0,00
	305,23	305,23	0,00
	28 000,00	19 327,78	8 672,22
	7 010,40	5 160,44	1 849,96
	1 763,00	1 763,00	0,00
	23 314,50	17 162,07	6 152,43
	1,00	1,00	0,00
	1,00	1,00	0,00
	1,00	1,00	0,00
	1,00	1,00	0,00
	1,00	1,00	0,00
	1,00	1,00	0,00
	1,00	1,00	0,00
	3 950,00	2 770,49	1 179,51
	3 950,00	2 770,49	1 179,51
	1 000,00	1 000,00	0,00
	1 000,00	1 000,00	0,00
	4 800,00	3 450,00	1 350,00
	23 314,50	16 757,30	6 557,20
	66 560,00	48 417,77	18 142,23
	51 916,00	37 765,29	14 150,71
	38 341,00	38 341,00	0,00
	1 080,00	748,13	331,87
	3 900,00	2 667,71	1 232,29
	3 900,00	2 667,71	1 232,29
	3 900,00	2 667,71	1 232,29
	3 900,00	2 667,71	1 232,29
	3 900,00	2 667,71	1 232,29
	4 538,00	2 962,31	1 575,69
	1 875,00	1 047,26	827,74
	1 875,00	1 047,26	827,74
	22 231,80	12 417,39	9 814,41
	22 231,80	12 417,39	9 814,41
	22 231,80	12 417,39	9 814,41
	3 760,00	2 028,84	1 731,16
	3 750,00	2 023,44	1 726,56
	22 452,60	12 115,05	10 337,55
	18 119,40	9 433,41	8 685,99
	17 954,40	9 347,51	8 606,89
	45 000,00	23 428,13	21 571,87
	5 150,00	2 681,22	2 468,78
	5 103,75	2 560,38	2 543,37
	5 103,75	2 560,38	2 543,37
	5 103,75	2 560,38	2 543,37
	5 103,75	2 560,38	2 543,37
	6 210,00	3 115,35	3 094,65

	37 564,00	17 841,28	19 722,72
	67,93	67,93	0,00
	15 300,00	7 385,44	7 914,56
	3 350,00	1 617,07	1 732,93
	1 340,25	646,95	693,30
	34 940,00	13 553,81	21 386,19
	1 499,00	577,74	921,26
	45 787,00	16 025,45	29 761,55
	18 250,60	5 855,40	12 395,20
	18 250,60	5 323,09	12 927,51
	18 250,60	5 323,09	12 927,51
	23 493,12	6 852,16	16 640,96
	34 877,00	10 172,46	24 704,54
	23 462,76	6 843,30	16 619,46
	21 838,60	5 732,63	16 105,97
	21 838,60	5 732,63	16 105,97
	21 610,80	5 672,83	15 937,97
	18 250,60	4 790,78	13 459,82
	23 493,12	6 166,94	17 326,18
	32 883,00	8 631,79	24 251,21
	27 484,08	7 214,57	20 269,51
	7 262,00	1 906,28	5 355,72
	28 428,00	7 462,35	20 965,65
	4 838,00	1 269,98	3 568,02
	4 838,00	1 269,98	3 568,02
	4 875,00	1 279,69	3 595,31
	4 875,00	1 279,69	3 595,31
	4 875,00	1 279,69	3 595,31
	35 557,20	8 296,68	27 260,52
	35 952,00	8 388,80	27 563,20
	34 456,00	8 039,73	26 416,27
	778,00	181,53	596,47
	4 980,00	1 553,94	3 426,06
	35 299,60	4 118,29	31 181,31
	32 084,10	4 678,93	27 405,17
	891,00	155,93	735,07
	71 220,00	10 386,25	60 833,75
	128 645,00	22 512,88	106 132,12
	34 864,00	6 101,20	28 762,80
	70 625,00	12 359,38	58 265,62
	40 885,00	8 347,35	32 537,65
	2 528 956,76	1 570 591,14	958 365,62
218 200,00	10 908,20	10 908,20	0,00
	11 891,02	11 891,02	0,00
	25 500,00	18 578,57	6 921,43
	18 748,34	18 748,34	0,00
	25 563,16	25 154,86	408,30
	25 563,16	25 154,86	408,30
	73 000,00	23 805,22	49 194,78
	9 963,00	1 948,32	8 014,68
	201 136,88	136 189,39	64 947,49

AV

FB

COM LOCAMAT

STOCKS MATERIELS NEUFS au 30/09/2008

Date	FOURNISSEUR	N° FRE ACHAT	Désignation	N° série	N° COM	Prix d'achat	Remise en état au 30/09/08	Total PA+REE	Dépréciations	Valeur d'apport
21/11/2003	BOLZONI	412	PINCE A BALLES	0	346	5 004,84	0,00	5 004,84	4 504,84	500,00
01/01/2005	Toyota		7FBEF 16 ANNEE 2003	10064	367	20 635,00	998,02	21 633,02	12 633,02	9 000,00
01/01/2005	Manitou		MT SLT 415	183258	1029	25 643,00	1 720,29	27 363,29	16 363,29	11 000,00
01/01/2005			Remorques ECIM	VNCE350A00013	1673	3 350,00	0,00	3 350,00	2 850,00	500,00
03/06/2005	ABM		425FG18 ANNEE 2005	18544	2790	19 842,10	2 846,06	22 688,16	12 688,16	10 000,00
07/06/2005	MANITOU	C08719	MLT741 120LSU HRT	214168	2624	42 190,00	761,11	42 951,11	13 951,11	29 000,00
21/07/2005	TOYOTA	30001498	7PM18	904691	2764	4 575,00	0,00	4 575,00	3 675,00	900,00
25/10/2005	TOYOTA	30003085/467	7FBMF30	11654	2937	34 880,00	80,00	34 960,00	15 960,00	19 000,00
17/01/2006	CFM	30004592/580	7PML20 + FOURCHES 1150X550	927754	2938	7 187,70	759,62	7 947,32	5 247,32	2 700,00
20/02/2006	CFM	30004983/603	7PML20 + FOURCHES 1150X550	907259	3016	6 796,20	0,00	6 796,20	4 596,20	2 200,00
12/11/2007	CFM	30016301/6448	028FGF18 MAT TRIPLEX FSV4,70	10414	3486	18 452,38	0,00	18 452,38	4 452,38	14 000,00
04/06/2008	CFM	30021284/7212	7PM18 BATTERIE 165AH CHARGEUR	6028576	3765	3 944,00	0,00	3 944,00	3 944,00	0,00
19/06/2008	MANITOU	050742/7210	MANIACCESS 60V	516623	3682	7 700,00	0,00	7 700,00	700,00	7 000,00
					TOTAUX	**195 195,38**	**7 165,10**	**202 360,48**	**97 060,48**	**105 300,00**

COM LOCAMAT

STOCKS MATERIELS OCCASIONS au 30/09/2008

Date	FOURNISSEUR	N°FRE ACHAT	Désignation	N° série	N° COM	Prix d'achat	Remise en état au 30/09/08	Total PA+REE	Dépréciations	Valeur d'apport
26/12/2007	BNP/UNION SET	190	027FDF35 MAT DUPLEX 5M TDL FOURC	12393	490	4 900,00	765,33	5 665,33	1 665,33	4 000,00
17/02/2008	BNP/RAMBOL	201	427FGF15LP MAT DUPLEX 3300 TDL	15179	485	3 605,00	0,00	3 605,00	1 105,00	2 500,00
27/03/2008	MFF/ESVRES	207	TRAIGO 15 7FBEST15 MAT 4700MM TDL	10194	3234	27 332,69	-9 600,00	17 732,69	732,69	17 000,00
04/04/2008	BNP/ARCH	205	7PM18 BATT HWAK FOURC ANNEE2003	574948AT	282	52,00	0,00	52,00	2,00	50,00
04/04/2008	BNP/ARCH	206	7PM18 BATT HWAK FOURC ANNEE2003	574953AT	315	52,00	225,48	277,48	177,48	100,00
16/05/2008	BNP/ARCATIME	210	427FGF15LP MAT DUPLEX 3,30M	13987	302	2 775,00	0,00	2 775,00	775,00	2 000,00
10/07/2008	BNP/SKF	215	120AETJ3D ANNEE 2003	505588	479	1 728,50	0,00	1 728,50	228,50	1 500,00
					TOTAUX	40 445,19	-8 609,19	31 836,00	4 686,00	27 150,00

ANNEXE 3

COM

17/10/2008

Situation des emprunts au 31/12/08

	N° CONTRATS	ORGANISME PRETEUR	TOTAL RESTANT DU
1	53456	CIO	4 779,26
12	94909318	CA BLOIS	33 514,02
13	30662849	CRCA 37	104 113,78
14	39083936	CRCA 37	12 499,09
15	42843490	CRCA 37	24 469,36
16	55170	CRCA 37	39 316,96
17	12433	CIO (2008)	13 656,56
18	36916	CRCA 37 (2008)	173 301,76
19	Q0049471	MFF (2008)	17 915,66
20	Q0049582	MFF (2008)	26 616,17
21	Q0049449	MFF (2008)	17 258,59
22	Q0049440	MFF (2008)	17 258,59
23	Q0049464	MFF (2008)	17 078,59
24	Q0049589	MFF (2008)	25 973,56
25	Q0049457	MFF (2008)	22 466,08
26	Q0049544	MFF (2008)	29 032,72
27	Q0049573	MFF (2008)	28 133,67
28	Q0049567	MFF (2008)	29 355,81
29	Q0139343	MFF (2008)	35 547,51
30	Q0144600	MFF (2008)	61 405,03
31	Q0144597	MFF (2008)	30 312,54
32	Q0154211	MFF (2008)	111 850,56
33	Q0159118	MFF (2008)	63 796,52
34	40654	CA 37 (2008)	75 895,57
	TOTAL		1 015 547,96

AJ FB

ANNEXE 4

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Tours

12, rue Berthelot
37041 TOURS CEDEX

Réf. Requérant :

Réf. Greffe : 3103

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 24/10/2008 exclusivement

REQUERANT

ELRL DUVIVIER & ASSOCIES
7 quai de la Saussaye
41000 BLOIS

DU CHEF DE SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT
7 rue Baptiste Marcet la Grange Barbier
37250 MONTBAZON
Activité principale : location de tous matériels, ma

REVELATION POSITIVE :

	Validité
2 inscriptions de Nantissement sur outillage et matériel	60 Mois
6 inscriptions de Contrat de location	60 Mois
2 inscriptions de Crédit-bail en matière mobilière	60 Mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale	Privilège du trésor en matière fiscale
Privilège de l'ANAEM	Protêt ou certificat de non paiement
Mention de saisie de sécurité sociale	Nantissement de fonds de commerce
Nantissement judiciaire provisoire	Nantissement judiciaire définitif
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)	Nantissement de fonds artisanal
Nantissement de fonds agricole	Gage sur stocks
Privilège du vendeur de fonds de commerce	Déclaration de créance(s)
Clause de réserve de propriété	Bien(s) inaliénable(s)
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)	

PRIVILEGES NON REQUIS :

Warrant(s)	Nantissement sur parts de société civile
Nantissement provisoire/parts sté civile	Nantissement jud.définitif parts sté civ.
Hypothèque fluviale	

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 10 inscriptions.

L'un des Greffiers Associés

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Greffe du Tribunal de Commerce de Tours

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 3103

Nantissement sur outillage et matériel — **Inscription N° 2005PO0221 du 19/10/2005**

Identification : 714 800 265
Activité : LOCATION DE TOUS MATERIELS, MA
Acte du 07/10/2005
Montant Principal : 143.656,30 EUR
Accessoires : 21.548,45 EUR

Au profit de : Caisse CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE
1 rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
Domicile élu : Sté CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA VALLE DE L'
2 rue Nationale 37250 MONTBAZON
Contre : SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- *Mentions* : -MATERIEL : 1 CHARIOT DIESEL 3T5... (VOIR LISTE SUR ANNEXE JOINTE AU BORDEREAU).

Nantissement sur outillage et matériel — **Inscription N° 2006PO0065 du 09/05/2006**

Identification : 714 800 265
Activité : LOCATION DE TOUS MATERIELS, MA
Acte du 28/04/2006
Montant Principal : 286.154,20 EUR
Accessoires : 42.923,13 EUR

Au profit de : Caisse CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE
1 rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
Domicile élu : Sté CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA VALLE DE L'
2 rue Nationale 37250 MONTBAZON
Contre : SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- *Mentions* : -MATERIEL : VOIR LISTE JOINTE AU BORDEREAU - A POSTE FIXE.

TOTAL : Principal : 429.810,50 EUR / Nantissement sur outillage et matériel

Contrat de location — **Inscription N° 2004CL1343 du 11/10/2004**

Identification : 714 800 265
Activité : LOCATION DE TOUS MATERIELS, MA
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SOGELEASE FRANCE
59 avenue de Chatou 92500 RUEIL MALMAISON

.../...

AU

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 3103

Contrat de location — **Inscription N° 2004CL1343 du 11/10/2004 suite**

Contre : **SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT**
50 avenue du Danemark 37100 TOURS
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- Mentions : -MATERIEL : 18 CHARIOTS ELEVATEURS.

Contrat de location — **Inscription N° 2005CL0710 du 25/05/2005**

Identification : 714 800 265
Activité : LOCATION DE TOUS MATERIELS, MA
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : **SA CM-CIC BAIL**
12 rue Gaillon 75002 PARIS
Contre : **SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT**
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- Mentions : -MATERIEL : 1 CYLINDRE BW80 AD-2 N°101460424522, 1 CYLINDRE BW 100 AD-3 N°101150515218, 1 CYLINDRE BW 120 AD-3 N°101170519615, 1 PLAQUE VIBRANTE BOMAG N°101700111163, 1 PLANOMATIC P702 1 MIXMATIC M 1202D, 1 MINI PELLE IMER + GODETS N°WW 000021, 1 MINI PELLE IMER 25 NX + GODETS N°WD000558, 1 MINI PELLE 331E BOBCAT N°234411130, 1 DUMPER AUSA 400 AHG N°B623.40177, 1 CHARGEUSE VENIERI 3.63E N°20676.

Contrat de location — **Inscription N° 2006CL0409 du 28/03/2006**

Identification : 714 800 265
Activité : LOCATION DE TOUS MATERIELS, MA
Acte du 25/03/2006
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : **SA BNP PARIBAS LEASE GROUP**
le Métropole
46-52 rue Arago 92800 PUTEAUX
Domicile élu : Idem.
Contre : **SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT**
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- Mentions : CHARIOT DE MANUTENTIONAUTOMOTEUR Marque:TOYOTA Serie:N 13710 FAC DU 06/02/2002 CHEZ CENTRE OUEST MATERIEL

.../...

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 3103

Contrat de location — Inscription N° 2006CL0844 du 06/07/2006

Identification : 714 800 265
Activité : LOCATION DE TOUS MATERIELS, MA
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SA UNIMAT
1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Contre : SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- *Mentions* : -MATERIEL : 1 CAMION DAF FARCF85340 VERSION STANDARD 9T NEUF, 1 FOURN.ET POSE PLATEAU PORTE ENGINS 7300 X 2550 M NEUF, 1 MONTAGE GRUE PM SERIE 14022 STANDARD NEUVE SERIE 14022.

Contrat de location — Inscription N° 2008CL0692 du 24/07/2008

Identification : 714 800 265 (M)
Activité : location de tous matériels, ma
Acte du 23/07/2008
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SA CM-CIC BAIL
12 rue Gaillon 75002 PARIS
Domicile élu : Idem.
Contre : SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- *Mentions* : RENAULT SCENIC II GRAND 1.5 DCI 105 ECO2 LATITUDE 5 PL VF1JMJEP6 40091075

Contrat de location — Inscription N° 2008CL0730 du 05/08/2008

Identification : 714 800 265 (M)
Activité : siège administratif
Acte du 02/08/2008
Montant Principal : 12.694,00 EUR
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SA CM-CIC BAIL
12 rue Gaillon 75002 PARIS
Domicile élu : Idem.
Contre : SA CENTRE OUEST MATERIEL
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : siège administratif

.../...

AU

FB

Toute reproduction [illegible] sans valeur.
LA [illegible]

Greffe du Tribunal de Commerce de Tours

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 3103

Contrat de location — **Inscription N° 2008CL0730 du 05/08/2008 suite**

Mentions : RENAULT CLIO STE III 1.5 DCI 70 AIR VF1CR1G0H38974
008

Crédit-bail en matière mobilière — **Inscription N° 2004CB0180 du 27/01/2004**

Identification : 714 800 265
Activité : SIEGE ADMINISTRATIF
Acte du 24/01/2004
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SA BNP PARIBAS LEASE GROUP
le Métropole
46-52 rue Arago 92800 PUTEAUX
Domicile élu : Idem
Contre : SA CENTRE OUEST MATERIEL
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : siège administratif
- Mentions : VOITURE PARTICULIERE NEUVE
Marque:TOYOTA Serie:NMTEX20E40R011717
FAC 402.749 DU 16/01/2004 CHEZ JKS AUTOMOBILES SA

Crédit-bail en matière mobilière — **Inscription N° 2004CB2470 du 03/12/2004**

Identification : 714 800 265
Activité : LOCATION DE TOUS MATERIELS, MA
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SOGELEASE FRANCE
59 avenue de Chatou 92500 RUEIL MALMAISON
Contre : SAS CENTRE OUEST MATERIEL - LOCAMAT
la Grange Barbier
7 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
N° Insee : 714 800 265
Activité : location de tous matériels, manutention et tous
- Mentions : -MATERIEL : CHARIOT MANITOU N°173221.

Cet état sommaire comporte 4 feuillets.

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ANNEXE 5

Répartition salariés issus de COM

	Nom	Prénom	Qualification	Date d'entrée	Nature du contrat	Rémunération mensuelle brute	HS réhulières	Quote part 13ème mois	Prima ancienneté	Primes mensuelles
1	AUGER	Eric	Mécanicien	06/01/1992	CDI	1 575,03	224,96		192,23	
2	BALAH	Rachid	Chauffeur	25/03/2008	CDI	1 566,30	223,71			162,00
3	CORMIER	Frédéric	Agent approvisionnements	17/11/2004	CDI	1 696,67	242,33			
4	DANGER	Didier	Chauffeur	01/02/2005	CDI	1 498,91	214,08			77,74
5	EL QOBISS	Mustapha	Homme de parc	17/01/2005	CIE	1 400,05	199,96			
6	GERMAIN	Sébastien	Mécanicien	31/03/2008	CDI	1 531,32	218,71			
7	SERRA	Carlos	Vendeur location	03/04/2000	CDI	1 662,56	237,46		131,53	
8	TECHENE	Xavier	Vendeur location	04/04/2008	CDI	1 662,55	237,46			
						12 593,39	1 798,67	0,00	323,76	239,74

ANNEXE 6

COM LOCAMAT

COM loyers restant à payer au 31/10/08 au titre des locations financières

N°	Désignation du matériel	N° COM	Date acquisition	Valeur résiduelle	Date dernière éch.	Organisme Financement	Loyer H.T. mensuel	Nb loyers restant dus	loyers restant dûs	commentaires
9	7F8RE14 N°736562	2116	7/10/05	LF (dégressif)	7/2/09	SAT FINANCE	567,64	4	2 270,56	
11	CAMION PLATEAU CARLOS 1318 XM 37		22/6/06	LF	30/5/10	UNIMAT		19	27 247,17	rbsts 2526,87 puis 796,59 au 30/06/09
12	TOYOTA 627FDF25 N° 18357	3150	28/6/06	LF	28/05/09	SAT FINANCE	580,56	7	4 063,92	
13	TOYOTA 7FDF25 N° 15901	3149	29/06/06	LF	29/05/09	SAT FINANCE	537,58	7	3 763,06	
	TOTAL								37 344,71	